

ANNEXE 7

AXE 0 – CREATION D'UNE EQUIPE PROJET

Axe 0 - Création d'une équipe projet
FICHE ACTION N°0-1 : DEGAGER DU TEMPS DE TRAVAIL POUR L'ANIMATION DES ACTIONS DU
P.A.P.I. AU SEIN DU SERVICE DE DEFENSE CONTRE LA MER

OBJECTIF :

Intégrer dans le plan de charge du service de Défense contre la mer une mission d'animation « gestion des risques ». La personne en charge de cette mission aura pour objectifs la mise en œuvre de certaines actions définies dans le cadre du présent P.A.P.I. La durée de la mission est fixée pour la durée du P.A.P.I. jusqu'en 2018 et prolongée de 2 années supplémentaires soit jusqu'en 2020 pour assurer la bonne exécution des actions modifiées et de la nouvelle action 1.10.

Cette mission est effectuée sur la base d'un mi-temps d'un poste déjà existant, l'ampleur du P.A.P.I. ne justifiant pas une création de poste en tant que telle.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

L'animateur sera intégré au service « Défense contre la mer », de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Il aura pour principales missions de :

- Conscience, connaissances, surveillance, alerte et gestion de crise :
 - Centraliser dans un SIG toutes les données utiles à la prévention des inondations,
 - Développer une base de données « enjeux »,
 - Décliner au niveau local le protocole régional pour le retour d'expérience,
 - Accompagner les communes dans l'élaboration des documents réglementaires (PCS, DICRIM), la communication et la sensibilisation, etc.
 - Evaluer la pertinence d'un dispositif de surveillance territorial,
 - Suivre le développement des études de connaissance des aléas,
 - Suivre la mise en place de repères d'inondation,
 - Suivre la mise en place du radar limnimétrique et l'exploitation des données,
 - Etc.
- Urbanisme :
 - Accompagner les communes dans la traduction des PPRL dans les PLU,
 - S'assurer de l'intégration du risque inondation dans le SCOT.
- Réduction de la vulnérabilité :
 - S'assurer de l'application du programme de réduction de la vulnérabilité défini dans le PPRL,
 - Engager une campagne de sensibilisation des propriétaires concernés.
- Gestion des ouvrages hydrauliques :
 - Contribuer au suivi des travaux sous maîtrise d'ouvrage diverse
 - Suivre et/ou piloter des travaux et études de réduction de la vulnérabilité, de rehaussement de quais ou de confortement/restauration d'ouvrages de protection divers
 - Etc.
- Gouvernance :
 - Assurer le suivi administratif, technique et financier du P.A.P.I.
 - Préparer les Comités de Pilotage et Comités Techniques thématiques.

TERRITOIRE CONCERNE :

L'ensemble du territoire du Canton du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Mise en place prévue en fin 2013 pour l'ensemble de la période du P.A.P.I.

PLAN DE FINANCEMENT :

1 Equivalent mi-temps = 25 000 €/an de fin 2013 à fin 2022, **soit 225 000 €**

Financement :

- Etat = 40%
- Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie = 60%

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Rapport annuel des actions réalisées et diffusion de ce rapport sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

**AXE 1 – AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA
CONSCIENCE DU RISQUE**

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION N°1-1 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DES PHENOMENES

OBJECTIF :

Il est important de connaître les aléas littoraux afin de gérer au mieux ce territoire en partie côtier à forte densité humaine et présentant un haut niveau d'artificialisation. Les populations, l'environnement, les activités économiques doivent être particulièrement protégées des risques naturels spécifiques au littoral.

Le cas de la concomitance entre les aléas littoraux et les aléas fluviaux sera également traité.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Les études d'amélioration de la connaissance des phénomènes littoraux sont conduites par les services de l'État dans le cadre des plans de prévention des risques littoraux (PPRL) et de la mise en œuvre de la directive inondation.

Les phénomènes concernés sont l'inondation par submersion marine (concomitant ou non avec l'inondation fluviale), les franchissements par paquets de mer, le recul du trait de côte, les migrations dunaires.

Le fonctionnement du littoral est caractérisé par son fonctionnement hydro-morpho-sédimentaire et une analyse historique.

Les aléas seront qualifiés.

L'étude P.P.R.L. doit permettre d'établir un plan de zonage accompagné d'un règlement définissant les règles d'urbanisme, dispositions constructives et mesures de prévention et protection dans chaque zone.

TERRITOIRE CONCERNE :

Communes incluses dans le périmètre PPRL du Pays de Monts, soit dans le cas du Canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, les communes de : Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Le Fenouiller et Brétignolles-sur-Mer

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Etat (DDTM)
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Pilotage assuré par le Préfet et la DDTM 85
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : Concertation avec les collectivités (P.P.R.L. en cours) : réunion publique du 29/06/2012, Comité de pilotage du 12/07/2013, autres réunions publiques, COPIL et enquête publique à venir

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

PPRL prescrit par Arrêté préfectoral du 06 juillet 2012.

Projet de PPRL prévu pour le 2ème semestre 2014, suivi de la consultation des communes et EPCI, et d'une enquête publique.

L'approbation du PPRL doit être réalisée dans les 3 ans suivant sa prescription (06/07/2012)

PLAN DE FINANCEMENT :

Le coût des études du PPRL Pays de Monts est évalué à 70 000 € TTC (correspondant à un tiers des 204 500 € TTC dédiés au montant du marché d'étude des aléas des 3 Pays).

D'autres dépenses (publicité, publication, enquête publique, etc.) seront nécessaires mais ne sont pas pour le moment estimables.

Coût global de l'étude : 58 500 € H.T. soit 40 000 € H.T. environ sur le territoire du Canton du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (qui représente environ les 2/3 du territoire du PPRL « Pays de Monts »).

Financement réalisé à 100% par l'Etat (FPRNM)

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Arrêté d'approbation dans les 3 ans suivant la prescription du PPRL (06/07/2012) - Edition et diffusion des rapports d'étude

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION N°1-2 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DES ENJEUX ET DES RISQUES

OBJECTIF :

L'analyse des enjeux a pour objectif de donner la répartition géographique des enjeux sur le territoire, qu'ils soient d'ordre humain, socio-économique, matériel, environnemental ou patrimonial. L'analyse des enjeux peut établir des liens avec les effets du changement climatique et l'ensemble des outils de prévention et de gestion des risques.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

L'élaboration du P.A.P.I. s'appuie sur une évaluation détaillée des aléas, des enjeux et des risques, conformément au cahier des charges national des P.A.P.I. Ces connaissances seront valorisées dans les études PPRL et TRI qui contribueront en retour à les consolider et les affiner.

Les études d'amélioration de la connaissance des enjeux et des risques sont conduites par les services de l'État dans le cadre des plans de prévention des risques littoraux (PPRL) et de la mise en œuvre de la directive inondation. Les cartographies des risques suivants seront réalisées :

- des risques pour les événements fréquents, moyens et extrêmes dans le cadre de la directive inondation (seule la commune de Saint-Hilaire-de-Riez est concernée par la directive),
- des enjeux dans le cadre du PPRL, avant élaboration d'une stratégie locale (TRI) et d'un règlement (PPRL).

TERRITOIRE CONCERNE :

Communes incluses dans le périmètre PPRL du Pays de Monts, soit dans le cas du Canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, les communes de : Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Le Fenouiller et Brétignolles-sur-Mer.

Les Communes définies dans un TRI, soit dans le cas du Canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, la commune de Saint-Hilaire-de-Riez seulement.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Etat en collaboration avec les collectivités
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Etat en collaboration avec les collectivités
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : /

ECHÉANCIER PREVISIONNEL :

PPRL prescrit par Arrêté préfectoral du 06 juillet 2012.

Résultats de l'étude attendus pour début 2014

PLAN DE FINANCEMENT :

Cf plan de financement Fiche action 1.1 Etat :

Financement en régie

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Edition et diffusion des rapports d'études

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION N°1-3 : METTRE A JOUR ET ENTREtenir UNE BASE DE DONNEES « ENJEUX » SUR LE TERRITOIRE DU CANTON DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

OBJECTIF :

Mettre à jour et entretenir une base de données enjeux sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie afin d'évaluer et de quantifier l'ensemble des impacts humains, matériels et économiques touchés par les aléas de submersions marines et/ou fluviaux. Cette base de données sera réalisée à l'échelle cadastrale.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

L'élaboration du P.A.P.I. s'appuie sur une évaluation détaillée des aléas, des enjeux et des risques, conformément au cahier des charges national des P.A.P.I. Cette action doit contribuer à pérenniser, améliorer et développer encore ses informations et leur utilisation.

Cette base de données sera à réaliser dans un système d'information géographique (SIG).

La mise en place d'une telle base de données « Enjeux » sur le territoire permettra de répondre à plusieurs objectifs :

- La localisation des enjeux sensibles et stratégiques (écoles, hôpitaux, centre de secours, maisons de retraite, etc.) ;
- La quantification des enjeux humains au sein des secteurs urbains ;
- La localisation des entreprises et leurs principales caractéristiques (nombre d'employés, etc.) ;
- L'intégration des hauteurs d'eau des aléas définis dans les P.P.R.L. (Fiche action 1-2) ;
- La localisation des enjeux sans « plancher refuge » ;
- L'intégration et la localisation des laisses de mer des événements majeurs.

TERRITOIRE CONCERNE :

L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie affecté par les aléas identifiés en phase 1 du P.A.P.I., à savoir : la submersion marine, l'érosion du trait de côte, l'inondation fluviale, la rupture de barrage, les refoulements de réseaux d'eaux pluviales.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : /

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

La réalisation et l'entretien de cette base de données enjeux est prévue pour toute la période du P.A.P.I.

PLAN DE FINANCEMENT :

Cette action sera conduite par l'animateur P.A.P.I. dont la fiche est présentée à la fiche action 0-1.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Création et utilisation de cette base de données.

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION N°1-4 : DECLINER A UN NIVEAU LOCAL LE PROTOCOLE REGIONAL POUR LE RETOUR D'EXPERIENCE

OBJECTIF :

Décliner localement, en partenariat avec les communes et tous les acteurs concernés, le protocole régional pour le retour d'expérience afin d'optimiser la collecte des données suite à des submersions marines ou à des phénomènes d'inondation en général.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Un protocole régional de retour d'expérience existe et est mis en place après chaque événement majeur. Il permet notamment le recensement des principaux dégâts via la prise de photographies aériennes et le relevé des principales laisses de crue/mer.

Cette action s'attache à décliner le protocole régional à un niveau plus local. Cette déclinaison doit permettre de récupérer rapidement et précisément toutes les données locales en associant tous les partenaires locaux impliqués : communes, départements, organisations professionnelles diverses, etc. Ce protocole doit donc être défini, formalisé et mis en œuvre avec les communes.

TERRITOIRE CONCERNE :

L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et a fortiori les secteurs touchés par les différents aléas identifiés en phase 1 du P.A.P.I.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en partenariat avec les communes et l'Etat
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : La mise en place d'un tel dispositif sera confiée à l'animateur P.A.P.I.
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : /

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Formalisation et amélioration du protocole prévues sur toute la période du P.A.P.I.

PLAN DE FINANCEMENT :

Cette action sera animée par l'animateur PAPI dont la fiche est présentée à la fiche action 0-1.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Mise en place d'une organisation de collecte des données à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Rédaction d'un document unique à l'échelle du territoire de Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, suite à chaque événement.

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION N°1-5 : CENTRALISER DANS UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) TOUTES LES DONNEES UTILES A LA PREVENTION DES INONDATIONS ET FAVORISER LE PARTAGE DE CES DONNEES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT GEOPAL

OBJECTIF :

Maintenir l'inscription de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie dans la démarche GEOPAL et mutualiser l'ensemble des outils et données hydrauliques, topographiques et bathymétriques du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Le programme GEOPAL fédère les actions entreprises par les acteurs publics en matière de collecte et de mise en forme de données géomatiques. Ce programme a trois objectifs principaux :

- Accroître l'efficacité des structures productrices et utilisatrices de données ;
- Développer la mutualisation et le partage des données existantes ;
- Favoriser le développement de l'information géographique en région Pays de Loire.

Il s'agit de maintenir l'inscription de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie dans cette démarche en y associant les communes.

TERRITOIRE CONCERNE :

L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Pilotage et suivi assuré par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Il existe au sein de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie un service SIG déjà associé au programme GEOPAL sur diverses thématiques.
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : Actions de communication envers les communes et autres maîtres d'ouvrages afin de connaître l'état des connaissances (topographiques, bathymétriques, études, etc.) sur le territoire et de collecter les données nécessaires.

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

L'inscription à GEOPAL est prévue pour toute la période du P.A.P.I (jusqu'en 2018).

PLAN DE FINANCEMENT :

Cette action sera animée par l'animateur P.A.P.I. dont la fiche est présentée à la fiche action 0-1, et en lien avec le service SIG de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Inscription dans la démarche GEOPAL.

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION N°1-6 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DU RISQUE DE RUPTURE DES BARRAGES D'APREMONT, DU GUE GORAND ET DU JAUNAY

OBJECTIF :

Améliorer la connaissance du risque de rupture des trois barrages présents sur le territoire d'étude P.A.P.I. qui ont pour même exutoire l'estuaire de la Vie, par le biais de la réalisation des études de dangers de ces ouvrages associées aux études de propagation de l'onde de submersion en cas de rupture des barrages.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

L'étude de dangers, clé de voûte de la démarche sécurité, est réalisée par le propriétaire et responsable juridique du barrage.

Elle s'articule autour du recensement des phénomènes dangereux possibles, de l'évaluation de leurs conséquences, de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique ainsi que de leur prévention et des moyens de secours.

L'étude de dangers doit donner une description du barrage et de son environnement ainsi que de ses organes annexes, identifier les sources de risques internes (protocoles d'exploitation, conception de l'ouvrage, etc.) et externes (séismes, crues, effets dominos, etc.) et justifier les moyens prévus pour en limiter la probabilité et les effets, notamment en proposant des mesures concrètes en vue d'améliorer la sûreté.

L'étude de dangers doit engager l'exploitant à réduire les risques à la source. Elle comporte une description de l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles de se produire et donne une évaluation des zones risquant d'être affectées en cas d'accident ainsi que la probabilité d'occurrence et la gravité liées aux phénomènes dangereux identifiés, malgré les moyens de prévention mis en place, même si leur probabilité est très faible. Elle doit enfin comporter une description des moyens de secours publics ou privés disponibles en cas d'accident.

Chaque étude de dangers doit être actualisée tous les 10 ans.

TERRITOIRE CONCERNE :

L'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie situées dans l'enveloppe d'inondation définie dans le cadre des études de propagation d'onde de submersion des barrages.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action: Propriétaires et responsables juridiques des barrages : SIAEP de la Haute Vallée de la Vie (barrage d'Apremont), SIAEP du Pays de Brem (barrage du Jaunay) et Syndicat Mixte Mer et Vie (barrage du Gué Gorand).
- Modalités de pilotage, suivi, etc.: Pilotage assuré par les propriétaires et responsables juridiques des barrages
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): Transmission des résultats des études aux communes concernées pour intégration dans leur PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Les trois études de dangers sont en cours de réalisation. L'ensemble des rapports devrait être disponible courant 2014.

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût des trois études de dangers :

- Apremont = 39 000 € H.T.
- Gué Gorand = 36 500 € H.T.
- Jaunay = 23 000 € H.T.

Soit un coût global de 100 000 € H.T. environ

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Edition et diffusion des rapports d'études

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION N°1-7 : POSER DES REPERES DE SUBMERSION MARINE ET D'INONDATION

OBJECTIF :

Poursuivre la pose de repères pérennes de submersion marine ou autres phénomènes d'inondation, afin de conserver la mémoire des événements d'inondation survenus et de sensibiliser la population à ces phénomènes.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La pose de repères est un élément essentiel de la culture du risque qui permet d'informer l'ensemble de la population du risque inondation. Ces repères seront préférentiellement posés sur des bâtiments publics fréquentés ou en des lieux stratégiques visibles depuis la voie publique.

Après Xynthia, les Services de l'Etat ont fourni des repères aux communes touchées par cette tempête. L'objectif de l'action est donc de poursuivre l'installation de ces repères.

Ces derniers sont donc à installer par les communes, avec l'aide, si besoin, d'un géomètre, sur des lieux fréquentés par le public.

La localisation ainsi que la cote retenue pour les repères seront soumises à l'avis des Services de l'Etat.

TERRITOIRE CONCERNE :

L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, notamment les communes touchées par la tempête Xynthia.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Les communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie avec, en partenariat, les Services de l'Etat
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Pilotage et suivi assuré par les communes, et si besoin est, par l'intermédiaire d'un cabinet de géomètre
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : Les repères les plus « emblématiques » seront signalés dans les journaux et bulletins locaux.

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Pose des repères de submersion Xynthia : 2013 à 2014

PLAN DE FINANCEMENT :

Etat : Mise à disposition des repères de submersion marine ou de crue

Communes en régie municipale : Pose des repères de submersion marine ou de crue en partenariat avec l'animateur

P.A.P.I. et les services de la DDTM

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Nombre de repères posés

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION N°1-8 : ACHEVER LA REDACTION DES DICRIM

OBJECTIF :

Achever ou réactualiser, après prescription du PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) « Pays de Monts », les DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) des communes soumises au DDRM (Dossier Départementale sur les Risques Majeurs)

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, inclus dans le périmètre P.A.P.I. :

- 9 communes ne disposent pas de DICRIM ;
- 3 communes ont un DICRIM en cours d'élaboration ;
- 1 commune possède un DICRIM finalisé.

Ce document, destiné à être compréhensible du grand public, doit contenir au minimum les éléments suivants (décret 90-918 modifié) :

- La description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. La description du risque est accompagnée d'une cartographie le cas échéant ;
- Les événements et accidents significatifs survenus dans la commune ;
- L'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune notamment celles établies au titre des pouvoirs de police du maire ;
- Les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Pour la commune de Saint-Hilaire-de-Riez disposant déjà d'un DICRIM et comprise dans le périmètre du PPRL « Pays de Monts », une réactualisation de son DICRIM est à envisager après l'approbation du PPRL.

TERRITOIRE CONCERNE :

Les 13 communes du territoire P.A.P.I., à savoir l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie sauf Brem-sur-Mer

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Les communes
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Les communes, avec, si besoin est, un accompagnement de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ou d'un prestataire extérieur
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : mise en ligne du DICRIM sur le site de la mairie, distribution d'exemplaires papiers du DICRIM à la population

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

L'ensemble des DICRIM devront être finalisés durant la période du P.A.P.I (jusqu'en 2018).

PLAN DE FINANCEMENT :

La rédaction des DICRIM est à la charge des communes : enveloppe globale prévue de 30000€ financée à 50% par l'Etat et à 50% par les communes. Ces dernières pourront être accompagnées, selon les volontés locales par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour la rédaction de ces documents.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Nombre de DICRIM distribués et mis en ligne sur les sites internet des mairies.

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION N°1-9 : ENGAGER DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION POUR LA PRISE DE CONSCIENCE ET LA CONNAISSANCE DE LA GESTION DU RISQUE POUR LES DIFFERENTS

OBJECTIF :

Fournir à la population résidant ou fréquentant le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie une information claire sur les risques de submersion et d'inondation en général (inondation fluviale, submersion marine, franchissement par paquets de mer, rupture de barrage, refoulement des réseaux d'eaux pluviales) ainsi que sur les risques d'érosion du trait de côte.

Cette information doit porter sur : la connaissance du risque, l'alerte avant le risque, le comportement à adopter lors de l'apparition du risque.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

L'objectif consiste à sensibiliser et informer les populations sur les risques présents sur le territoire P.A.P.I., de manière apaisée et réaliste.

Pour cela, les actions suivantes sont prévues :

- Organisation de réunion publique :
 - Expliquer les risques ;
 - Rappeler les zones vulnérables ;
 - Décrire l'organisation de secours communal (PCS)
- Mise en place d'un espace réservé sur les sites Internet des communes et de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, dédié à l'information sur les différents risques : inondation fluviale, submersion marine, franchissement par paquets de mer, érosion du trait de côte, rupture de barrage, refoulement des réseaux d'eaux pluviales ;
- Développement des actions de sensibilisation à la culture du risque à destination des scolaires ;
- Intervention chez les industriels situés en zone vulnérable.

TERRITOIRE CONCERNE :

Les communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie concernées par au moins un des aléas recensés ci-dessus.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communes en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (animateur P.A.P.I.) et l'Etat
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Communes en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (animateur P.A.P.I.) et l'Etat
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : objet même de l'action

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Mise en œuvre pendant toute la durée du P.A.P.I., soit jusqu'en 2020.

PLAN DE FINANCEMENT :

Ces actions seront co-animées par l'animateur P.A.P.I., dont la fiche est présentée à l'action 0-1.

Le développement de cette action est estimé à 3 000€ HT (50% FPRNM ; 50% CDC PSGCV)

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Nombre d'actions réalisées – Nombre de personnes contactées

FICHE ACTION N°1-10 : AMELIORER ET CONFORTER LA CONNAISSANCE DES PHENOMENES PAR LA REALISATION DE LA MODELISATION HYDRAULIQUE DE L'ESTUAIRE DE LA VIE

OBJECTIF :

Afin d'évaluer la cohérence des protections existantes, de proposer d'éventuelles adaptations et avant de concevoir de nouveaux ouvrages, il est nécessaire d'engager une réflexion sur la totalité de l'estuaire de la Vie et des portions aval de la Vie et du Jaunay.

La compréhension du fonctionnement du bassin versant et des phénomènes hydrauliques (aléas/enjeux/risques) doit donc permettre la mise en place d'une stratégie globale de réduction des risques face aux événements fluviaux et maritimes extrêmes ainsi que la concomitance des 2 phénomènes.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

L'étude est scindée en une tranche ferme de programmation et une tranche conditionnelle de modélisation hydraulique de l'estuaire de la Vie

- Tranche ferme d'audit a pour but d'analyser les connaissances existantes, les compléter et enfin permettre de conforter la compréhension du fonctionnement hydraulique du bassin versant et des phénomènes d'inondation (aléas/enjeux/risques). En fonction des conclusions exhaustives et critiques de cette phase, le programme établi devra permettre de cadrer précisément la réalisation de la modélisation hydraulique qui pourrait intervenir lors de la 2^{ème} phase.
- Tranche conditionnelle de modélisation hydraulique de l'estuaire de la Vie suivant le programme validé suite aux conclusions de la tranche ferme.

TERRITOIRE CONCERNE :

Les communes limitrophes de l'estuaire de la Vie (Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Le Fenouiller, Brétignolles sur Mer, Givrand). L'audit précisera les limites de la zone d'étude.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes du Pays de Saint- Gilles-Croix-de-Vie
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, COTECH et COPIL
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Mise en œuvre jusqu'à l'échéance du P.A.P.I, soit jusqu'en 2020.

PLAN DE FINANCEMENT :

Le coût de cette étude est estimé à 150 000€ HT :

- Etat=50%
- Conseil Régional=15%
- Conseil Départemental=15%
- CDC PSGCV=20%

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Amélioration de la compréhension des phénomènes hydraulique de l'estuaire de la Vie
Réalisation de la modélisation de l'estuaire de la Vie.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION N°1-11 MENER UNE REFLEXION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PAPI 2 A L'ECHELLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

OBJECTIFS

La convention PAPI arrive à échéance le 31/12/2020. La CDC souhaite mener une réflexion sur plusieurs sujets qui permettrait la mise en œuvre d'un 2nd PAPI à l'échelle du territoire intercommunal.

Cette réflexion ne pourra être engagée que suite aux conclusions de :

- L'étude en cours sur l'estuaire de la Vie (action 1.10), liée à l'étude de définition du système d'endiguement, et dont les résultats sont attendus au 2nd semestre de l'année,
- Du diagnostic sur le remblai de Saint Gilles Croix de Vie et des propositions (au stade PRO) de programme d'intervention à moyen et long terme (Action 7.14)
- La concertation à engager avec les EPCI voisins porteurs des PAPI de la Baie de Bourgneuf et du Pays des Olonnes pour étudier la modification des périmètres PAPI. Les échanges avec les différents partenaires pourraient également enrichir la réflexion et compléter un futur PAPI 2.

Dans l'attente des conclusions de ces études, qui seront nécessaires à l'élaboration d'un programme d'action consistant, il est donc proposé de prolonger de 2 ans le PAPI par un nouvel avenant. Ce délai permettra également de mener une concertation avec les différents partenaires pour étudier les modifications des périmètres PAPI.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les 1ères pistes de réflexion pour l'élaboration d'un éventuel PAPI n°2 sont :

- L'action 1.10 engagée dans le cadre de l'avenant au PAPI en 2018 avait pour objectif la compréhension du fonctionnement du bassin versant de la Vie et des phénomènes hydrauliques (aléas/enjeux/risques) afin d'envisager la mise en place d'une stratégie globale des risques face aux événements fluviaux et maritimes extrêmes ainsi que la concomitance des 2 phénomènes. La modélisation est en cours (premiers résultats attendus en septembre 2020) et pourrait déboucher sur la mise en place d'actions et/ou de travaux afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques. Ces actions pourraient être engagées dans un PAPI 2.
- Les travaux de renforcement du perré de Saint Gilles Croix de Vie. Depuis 2018, la CDC du PSGCV a engagé un diagnostic complet du perré de Saint Gilles Croix de Vie. Des travaux de renforcement de l'ouvrage s'avèrent nécessaires à moyen et long terme. Suite aux premières préconisations de la phase APS du diagnostic, un programme complet de réhabilitation de l'ouvrage pourra être déterminé et planifié à travers le lancement d'une étude PRO dans le cadre d'une nouvelle action proposée dans l'avenant (Action 7.14). La mise en œuvre de travaux serait à engager dans un éventuel PAPI 2.
- Les ajustements du périmètre du PAPI sur les limites territoriales de la CDC. La CDC du PSGCV souhaite un réajustement du périmètre de son PAPI afin d'assurer une cohérence de ces politiques d'actions avec son territoire. Le redécoupage des périmètres PAPI, implique de mener une concertation avec les PAPI voisins (PAPI Baie de Bourgneuf, PAPI des Olonnes).

TERRITOIRES CONCERNES

Les territoires des PAPI du Pays de Saint Gilles, de la Baie de Bourgneuf et du Pays des Olonnes.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Modalité de pilotage : concertation dans le cadre des COPIL et COTECH

INDICATEUR DE REUSSITE

Mise en place et labellisation d'un PAPI n°2

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Echéance convention PAPI soit 31/12/2022.

PLAN DE FINANCEMENT : L'appui d'un bureau d'étude est nécessaire pour la réalisation de cette action

Le coût estimé est de 60 000€ HT.

- Etat=50%
- Conseil Régional=15%
- Conseil Départemental=15%
- CDC PSGCV=20%

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

FICHE ACTION N° 1-12 REALISER UN DIAGNOSTIC DE LA SENSIBILITE A L'EROSION A PARTIR DES DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DU LITTORAL POUR UNE STRATEGIE DE GESTION DURABLE DU TRAIT DE COTE

OBJECTIFS

Depuis 2012, l'observatoire du littoral de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie collecte des données relatives au suivi du trait de côte et de l'estran sur son territoire.

Une partie des données est traitée au coup par coup de façon ponctuelle en fonction du temps disponible et des besoins. Cependant, dans l'optique de mener une réflexion plus globale sur la stratégie de gestion du trait de côte dans un PAPI n°2, il est nécessaire de compiler, traiter et analyser dès à présent l'ensemble des données disponibles.

L'objectif est bien d'avoir une vision complète et mesurée de l'évolution de la bande côtière, permettant d'aborder dans un futur PAPI une réflexion sur la stratégie de gestion du trait de côte à adopter à moyen et long terme.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif de ce diagnostic est de qualifier et quantifier, à l'aide des données existantes mais éventuellement de nouvelles données si nécessaire, les mécanismes d'érosion sur les 32 km de côte du territoire.

Ainsi l'action comprend :

- Le recensement de toutes les données existantes ;
- La prise de nouvelles données si nécessaires (en régie ou externalisée) ;
- L'analyse, le traitement et la restitution des données ;
- Le bilan et diagnostic des actions déjà réalisées depuis 10ans ;
- L'élaboration d'un rapport diagnostic sur l'ensemble du territoire ;
- L'analyse de la vulnérabilité à l'érosion (aléa/enjeux) de l'ensemble du littoral de la CDC

L'action pourra être réalisée en régie puisque la collectivité possède le matériel et la compétence pour réaliser ce diagnostic. Toutefois, cela nécessiterait le renfort d'une personne à mi-temps durant la durée 2 ans.

TERRITOIRES CONCERNES

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Modalité de pilotage : concertation dans le cadre des COPIL et COTECH

INDICATEUR DE REUSSITE

Rendu d'un diagnostic complet

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Echéance convention PAPI soit le 31/12/2022.

PLAN DE FINANCEMENT :

Une personne à mi-temps est nécessaire pour la réalisation du diagnostic : coût estimé est de 25 000 € HT/an soit 50 000 € HT jusqu'à l'échéance du PAPI.

- Où en cas d'impossibilité de recruter une personne à mi-temps : appui d'un bureau d'étude - coûts estimatifs de 50 000 € HT

Plan de financement :

Etat=50%(AFITF –BOP 113)

Région=15%

Département=15%

CDC du PSGCV=20%

**AXE 2 – SURVEILLANCE ET PREVISION DES CRUES ET
INONDATIONS**

Axe 2 – Surveillance et prévision des crues et inondations

FICHE ACTION N°2-1 : INSTALLATION ET EXPLOITATION DU RADAR LIMNIMETRIQUE A L'ENTREE DU PORT DE SAINT- GILLES-CROIX-DE-VIE ET DEFINIR DES SEUILS D'ALERTE

OBJECTIF :

Installation et exploitation du radar limnimétrique installé dans le port de Saint-Gilles-Croix-de- Vie

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Dans l'optique d'améliorer la surveillance, un radar limnimétrique a été installé dans le port de Saint- Gilles-Croix-de-Vie depuis juin 2016.

Ce radar limnimétrique (couplé à un système de télétransmission) permet le suivi en temps réel du niveau d'eau dans le port. A terme, cette installation pourra notamment intégrer la détermination de différentes cotes d'alerte correspondant à des niveaux critiques (qui pourra être insérée dans le Plan de Sauvegarde Intercommunal – *Voir Axe 3 suivant*).

Elle va permettre de créer une base de données historiques dont l'exploitation pourra être multiple : retour d'expérience, recoupement avec les données MétéoFrance et les données observées sur les marégraphes voisins (Barre de Monts, Sables d'Olonne, La Rochelle, etc.), analyse des phénomènes de surcotes, etc.

Afin d'assurer la diffusion de l'information, il est nécessaire de développer une application qui pourrait permettre :

- Le suivi en temps réel du niveau d'eau dans le port ;
- La consultation de l'historique des niveaux d'eau,
- La comparaison du niveau d'eau avec le niveau théorique de la marée,
- La diffusion de message en fonction des niveaux d'eau atteint
- ...



TERRITOIRE CONCERNE :

Les communes du territoire P.A.P.I. situées en front de mer, à savoir : les communes de Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Brétignolles-sur-Mer

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Service de Défense contre la Mer) et la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (radar situé sur son territoire)
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Service de Défense contre la Mer) et la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (radar situé sur son territoire)
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) :* /

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Installation réalisée en juin 2016

Définition de seuils d'alerte 2017

Développement de l'application pour la diffusion de l'information

Exploitation des données obtenues durant la période du P.A.P.I (jusqu'en 2020)

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût du radar limnimétrie : 13 740.83 € HT

Coût de développement de l'application : 5 000€HT

- Etat= 50% (FPRNM)
- CDC PSGCV=50%

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Exploitation des données recueillies par le matériel et développement de l'application.

Axe 2 – Surveillance et prévision des crues et inondations

FICHE ACTION N°2-2 : EXAMINER LES CONDITIONS D'UNE AMELIORATION DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE EN APPUI DES PCS A L'ECHELON TERRITORIAL INTERCOMMUNAL (MUTUALISATION DES MOYENS, DIFFUSION DE L'INFORMATION, ETC.)

OBJECTIF :

Améliorer, le cas échéant, le dispositif de gestion de crise à l'échelon du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La surveillance, la prévision et la gestion de crise sont assurées, selon l'importance géographique et la gravité des événements, soit par le Maire, soit par le Préfet.

La question est de savoir comment il serait éventuellement possible d'améliorer ce dispositif à l'échelon territorial intercommunal, par exemple en mutualisant des moyens et en favorisant la diffusion de l'information.

Ce projet n'a pas pour but de se substituer aux Maires des communes ou au Préfet dans la gestion de crise, mais bien d'essayer d'apporter une plus-value à l'échelon du territoire communautaire.

TERRITOIRE CONCERNE :

L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en partenariat avec les communes et l'Etat
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Mise en place d'un tel dispositif avant fin 2015

PLAN DE FINANCEMENT :

Cette action sera conduite par l'animateur P.A.P.I. dont la fiche est présentée à l'action 0-1.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Réalisation d'un rapport annuel relatant le bilan des actions menées

Axe 2 – Surveillance et prévision des crues et inondations

FICHE ACTION N°2-3 : POURSUITE ET MAINTIEN DE L'OBSERVATOIRE DE L'EVOLUTION DU TRAIT DE COTE

OBJECTIF :

Gérer durablement le littoral par la mise en place d'un observatoire du trait de côte

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie étudie actuellement les évolutions des plages (estrans et dunes), l'état des ouvrages de défense contre la mer, ainsi que l'évolution du trait de côte en général, avec comme objectif de les appréhender pour une meilleure gestion durable du littoral et dans le but de disposer de connaissances solides pour faciliter les prises de décision.

Un système de SIG (Système d'Information Géographique) a ainsi été mis en place sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie: l'évolution du trait de côte est suivie par le biais de levés GPS effectués régulièrement.

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie peut ainsi, si cela se révèle nécessaire, programmer des travaux préventifs de type ré-ensemblés ou ré-enrochements le long du trait de côte.

TERRITOIRE CONCERNE :

Les communes du territoire P.A.P.I. situées en front de Mer, à savoir : les communes de Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Brétignolles-sur-Mer

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action: Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Service de Défense contre la Mer)
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Service de Défense contre la Mer) en partenariat avec les communes concernées
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): Parution d'articles dans la presse

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Cette action est mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie depuis 2010. Elle doit être maintenue durant la période du P.A.P.I (jusqu'en 2018).

PLAN DE FINANCEMENT :

Cette action fait partie intégrante de la mission du Service de Défense contre la Mer.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Obtention des données de l'évolution du trait de côte et programmation de travaux préventifs (de type ré-ensemblés ou ré-enrochements) si nécessaire

AXE 3 – ALERTE ET GESTION DE CRISE

Axe 3 – Alerte et gestion de crise

FICHE ACTION N°3-1 : POURSUIVRE ET ACHEVER L'ELABORATION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE EN LIEN AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT

OBJECTIF :

Réaliser ou actualiser, suite à la prescription du PPRL « Pays de Monts », les Plans Communaux de Sauvegarde des communes comprises dans le périmètre du P.A.P.I.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

7 communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (partie incluse dans le territoire P.A.P.I.) ne possèdent pas encore de P.C.S. Quant aux 6 autres, ce document est soit en cours de réalisation ou d'ores et déjà réalisé. L'approbation des PPRL « Pays de Monts », entrainera une obligation pour les communes concernées de se munir d'un P.C.S. Le cas échéant de réactualiser leur P.C.S. existant dans un délai n'excédant pas 2 ans.

Le tableau suivant récapitule l'état d'avancement des P.C.S :

Commune	PCS
L'Aiguillon-sur-Vie	Non Réalisé
Brétignolles-sur-Mer	Réalisé
La Chaize-Giraud	En cours de réalisation
Coëx	Non Réalisé
Commequiers	Non Réalisé
Le Fenouiller	Non Réalisé
Givrand	Non Réalisé
Landevieille	Non Réalisé
Notre-Dame-de-Riez	En cours de réalisation
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	En cours de réalisation
Saint-Hilaire-de-Riez	Réalisé
Saint-Maixent-sur-Vie	Non Réalisé
Saint-Révérend	En cours de réalisation
	Communes pour lesquelles le PCS sera obligatoire lors de l'approbation du PPRL du « Pays de Monts »

L'animateur P.A.P.I pourra accompagner les communes dans la réalisation de leur P.C.S.

TERRITOIRE CONCERNE :

Les communes ne disposant pas de P.C.S ou devant réactualiser leur P.C.S suite à l'approbation du PPRL « Pays de Monts ».

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : les communes
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : les communes, avec si besoin est, une assistance de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie par l'intermédiaire de l'animateur P.A.P.I.
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : Diffusion des P.C.S.

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Réalisation de l'ensemble des P.C.S avant fin 2017

PLAN DE FINANCEMENT :

100% par les communes (régie et/ou cabinets spécialisés) avec l'accompagnement technique des services de l'Etat et de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Nombre de P.C.S. rédigés

Axe 3 – Alerte et gestion de crise

FICHE ACTION N°3-2 : INTEGRER LES RESULTATS DES ETUDES DE DANGERS ET ONDES DE SUBMERSION DES TROIS BARRAGES DANS LES PCS DES COMMUNES CONCERNEES, AINSI QUE LES RESULTATS DU PPRL « PAYS DE MONTS »

OBJECTIF :

Intégrer les résultats des études de dangers et ondes de submersion des trois barrages dans les PCS des communes concernées, ainsi que les résultats du PPRL « Pays de Monts »

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Suite à la parution prochaine du PPRL « Pays de Monts », les communes impliquées dans ce PPRL (Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Brétignolles-sur-Mer et Le Fenouiller) seront dans l'obligation de réaliser ou actualiser leur P.C.S. Ceux-ci devront également intégrer les résultats des études de dangers des trois barrages présents sur le territoire (Apremont, Jaunay et Gué Gorand).

Ces éléments à prendre en compte sont essentiels pour une mise en cohérence du plan communal de sauvegarde avec les risques identifiés sur la commune correspondante.

Cette action doit être menée, si possible, en parallèle de l'action 3.1.

TERRITOIRE CONCERNE :

L'ensemble des communes concernées par le PPRL « Pays de Monts » (Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Brétignolles-sur-Mer et Le Fenouiller) et l'ensemble des communes concernées par le risque rupture de l'un au moins des trois barrages présents sur le territoire

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : les communes
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : les communes, avec si besoin est, une assistance de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie par l'intermédiaire de l'animateur P.A.P.I.
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : Diffusion des P.C.S.

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Réalisation de l'ensemble des P.C.S avant fin 2017

PLAN DE FINANCEMENT :

100% par les communes (régie et/ou cabinet spécialisé) avec l'accompagnement technique des services de l'Etat et de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Nombre de P.C.S. rédigés intégrant les résultats du PPRL et des études de dangers

Axe 3 – Alerte et gestion de crise

FICHE ACTION N°3-3 : TESTER LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE PAR DES EXERCICES DE GESTION DE CRISE

OBJECTIF :

Réaliser des exercices de gestion de crise afin de tester les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des différentes communes du territoire P.A.P.I.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Il est proposé de réaliser, à l'échelle communale, des exercices « grandeur nature » de simulation d'alerte et de gestion de crise.

Ces exercices pourront solliciter : les acteurs composant le Poste de Commandement, une large part de la population informée suffisamment à l'avance via des courriers, la presse et la radio, les établissements scolaires situés en zone vulnérable, les établissements publics recueillant des personnes vulnérables, le personnel communal, les pompiers et les services de gendarmerie et de police.

L'objectif est d'effectuer ces exercices tous les 2 ans sur chaque commune. Pourront ainsi être testés le fonctionnement du système d'alerte de la population, l'ouverture et la gestion des centres d'accueil, les évacuations et regroupements vers ces centres d'accueil, mais également la mise en place de protections particulières comme par exemple des batardeaux de protection. Le fonctionnement du PC de crise apparaît d'ores et déjà comme un objectif majeur. A l'issue de l'exercice, un compte rendu détaillé sera rédigé et diffusé afin d'identifier les points faibles et forts de la procédure et de mettre à jour les P.C.S si besoin est.

TERRITOIRE CONCERNE :

L'ensemble des communes du territoire P.A.P.I.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : les communes
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : les communes
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : la couverture médiatique de l'opération sera réalisée (presse, courrier, radio, bulletins municipaux, etc.)

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Les premiers exercices sont à réaliser, une fois les premiers P.C.S. finalisés ou mis à jour, soit en 2016. Ils se poursuivront jusqu'en 2018.

PLAN DE FINANCEMENT :

En régie par les communes avec l'accompagnement de l'animateur P.A.P.I.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Nombre d'exercices et mesures correctives apportées aux P.C.S.

Axe 3 – Alerte et gestion de crise

FICHE ACTION N°3-4 : TESTER LE PLAN DE SAUVEGARDE INTERCOMMUNAL PAR DES EXERCICES DE GESTION DE CRISE

OBJECTIF :

Réaliser des exercices de gestion de crise afin de tester le Plan de Sauvegarde Intercommunal mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est concernée par le risque submersion marine et a, de ce fait, pour obligation de mettre en œuvre les mesures permettant de garantir la sécurité des populations concernées. Aussi, en coordination avec les services de l'Etat, un Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a été établi. Il a récemment été transmis en Préfecture de manière officielle.

Il s'agit d'un document d'aide à la décision, qui régit la nature et les modalités des interventions des équipes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ou de leurs prestataires. Il permet ainsi, en fonction de différents niveaux d'alerte de submersion marine, de mettre en place des actions spécifiques et de définir les acteurs concernés. Le Maire de chaque commune reste toutefois responsable des interventions et déclenchements en cas de catastrophe y compris pour le système d'alerte téléphonique

Afin de tester la bonne mise en application de ce plan de sauvegarde intercommunal, il est proposé de réaliser, à l'échelle intercommunale, des exercices « grandeur nature » de simulation d'alerte et de gestion de crise.

Ces exercices pourront solliciter :

- le Préfet, le bureau de la communication,
- la DDTM,
- les mairies, services municipaux et techniques de chaque commune du canton,
- la direction générale, les élus dirigeants et les agents de la Communauté de Communes,
- etc.

L'objectif est d'effectuer ces exercices tous les 2 ans environ. Pourront ainsi être testés : diffusion de l'alerte, communication entre les différents acteurs concernés, mise en place des astreintes, surveillance des ouvrages hydrauliques, etc.

A l'issue de l'exercice, un compte rendu détaillé sera rédigé et diffusé afin d'identifier les points faibles et forts de la procédure et de mettre à jour ce plan intercommunal si besoin est.

TERRITOIRE CONCERNE :

L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en collaboration avec les communes
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie avec appui des communes, de l'Etat, de Météo France, etc.
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : la couverture médiatique de l'opération sera réalisée (presse, courrier, radio, bulletins municipaux, etc.)

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Les premiers exercices sont à effectuer une fois les premiers P.C.S. des communes du canton finalisés ou mis à jour, soit en 2016. Ils se poursuivront jusqu'en 2018.

PLAN DE FINANCEMENT :

En régie par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE :

Nombre d'exercices et mesures correctives apportées au Plan Intercommunal de Sauvegarde

Axe 3 – Alerte et gestion de crise

FICHE ACTION N°3-5 : UNIFORMISER LES CONSIGNES DE GESTION ET NIVEAU D'ALERTE POUR LES TROIS GRANDS BARRAGES D'APREMONT, DU JAUNAY ET DU GUÉ GORAND

OBJECTIF :

Uniformiser les consignes de gestion et niveau d'alerte pour les trois grands barrages d'Apremont, du Jaunay et du Gué Gorand qui ont pour exutoire commun l'estuaire de la Vie (commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en particulier)

DESCRIPTION DE L'ACTION :

L'Etat a pour objectif l'harmonisation des consignes de surveillance et d'exploitation des grands barrages de Vendée (en cours d'élaboration par un groupe de travail).

A ce titre, une réunion, organisée par les services de l'Etat et à l'attention des gestionnaires des grands barrages vendéens, a eu lieu le 30 novembre 2012, afin de faire état de l'avancement de l'instruction des consignes pour ces grands barrages.

L'intérêt de ce travail est de rechercher à harmoniser les seuils et procédures d'information et d'alerte à travers l'instruction des consignes afin d'aboutir à une gestion coordonnée et conjointe des grands barrages sur le territoire vendéen et en particulier, dans le cas présent, sur le territoire du P.A.P.I. du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

En effet, on rappelle ici que les trois grands barrages étudiés dans le cas du présent P.A.P.I. (Gué Gorand, Jaunay et Apremont) ont un même exutoire, à savoir l'estuaire de la Vie sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, et ont donc des enjeux aval communs.

Pour ce faire, les gestionnaires des barrages d'Apremont, du Jaunay et du Gué Gorand, avec appui, si besoin, de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, doivent participer aux réunions organisées par les services de l'Etat et mettre, par la suite, en application les évolutions adoptées pour les consignes de ces barrages. En parallèle de ce travail, les études de dangers de ces trois barrages sont en cours d'élaboration afin de préciser cette gestion harmonisée des grands barrages vendéens (dans la limite du secteur P.A.P.I.) – Voir fiche action 1-6.

TERRITOIRE CONCERNE :

Les trois barrages présents sur le territoire P.A.P.I. : Apremont, Jaunay et Gué Gorand

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Gestionnaires des trois barrages et l'Etat
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Gestionnaires des trois barrages et l'Etat, avec appui, si besoin de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : /

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Ces consignes devraient être approuvées par les services de l'Etat d'ici fin 2014, avant que les études de dangers ne le soient

PLAN DE FINANCEMENT :

Etat = 50%

Gestionnaires des barrages = 50%

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Mise en application des consignes uniformisées des barrages

Axe 3 – Alerte et gestion de crise

FICHE ACTION N°3-6 : MISE A JOUR REGULIERE DE LA LISTE DE CONTACTS DU SAT (SYSTEME D'ALERTE TELEPHONIQUE)

OBJECTIF :

Mettre à jour régulièrement la liste de contacts du S.A.T. (Système d'Alerte Téléphonique)

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie vient de se doter d'un S.A.T. (Système d'Alerte Téléphonique) qui est actuellement opérationnel (depuis début 2013).

La téléalerte permet de contacter, en cas de risques majeurs, l'ensemble de la population sur tous types de média : téléphone, portable, SMS ou flash, mail, fax, etc.

Les habitants sont prévenus dans un délai extrêmement court : avec un message de 30s, 50 000 personnes peuvent être jointes en moins d'une heure, soit 840 personnes/minute.

Le SAT présente un intérêt pour la Communauté de Communes (C.C.) du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie mais également pour les communes (c.) du Canton :

- Information des usagers des services : piscine, MAMS, transports scolaire (C.C.),
- Défense contre la mer (C.C.),
- Plans communaux de sauvegarde (c.),
- Plans canicule et grand froid (c.),
- Gestion des services publics (c.).

Deux actions doivent être menées afin de maintenir l'intérêt du SAT :

- La constitution et la mise à jour de l'annuaire des contacts, lui-même composé de plusieurs listes de contacts,
- L'enregistrement du message et le déclenchement de l'alerte.

Remarque : La Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie met à disposition le logiciel d'appel, mais ce sont bien les communes qui restent maîtresses de l'établissement et de la mise à jour des listes, ainsi que des procédures de déclenchement.

TERRITOIRE CONCERNE :

L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Communes
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Communes
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : Communication auprès de la population concernée sur la mise en place du SAT et son fonctionnement

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Cette action est mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie depuis début 2013.

Elle doit être maintenue durant la période du P.A.P.I (jusqu'en 2018). La mise à jour de la liste de contact doit être régulièrement effectuée (à raison d'une fois par an) et l'enregistrement du message doit être effectué en cas d'alerte.

PLAN DE FINANCEMENT :

Communes = 100%

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Bon fonctionnement du système en cas d'alerte

Axe 3 – Alerte et gestion de crise

FICHE ACTION N°3-7 : PREVOIR LA FERMETURE DES ROUTES ET LA MISE EN PLACE DE DEVIATIONS SUR LES AXES VULNERABLES AUX INONDATIONS (A PREVOIR DANS LE CADRE DES PCS)

OBJECTIF :

L'objectif est de prévoir la mise en place d'un protocole pour sécuriser les axes routiers touchés durant l'aléa de référence Xynthia.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Certains axes routiers, essentiellement des axes routiers secondaires, ont été touchés durant l'événement Xynthia. Cette action s'attachera donc à prévoir dans les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) un protocole de fermeture des routes concernées et d'installation de déviations.

TERRITOIRE CONCERNE :

Les routes touchées par les aléas submersions marines et franchissements par paquets de mer durant l'évènement de référence Xynthia sont :

- A Saint-Gilles-Croix-de-Vie : quai Garcie Ferrande, quai Gorin (quartier Gorin), quai des Greniers (quartier du Maroc), quai Rivière et avenue de la Vie (quartier Marie de Beaucaire), secteur Pelle à Porteau (boulevard de la Mer), pointe de la Garenne, avenue du Pont Neuf, avenue Maurice Perray
- A Brétignolles-sur-Mer : avenue de la Corniche, avenue de l'Océan

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Communes
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Communes
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : /

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Cette action sera mise en place dans le cadre de la rédaction des P.C.S. en début d'élaboration de ceux-ci, entre 2014 et 2015.

PLAN DE FINANCEMENT :

En régie communale

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Mise en place de déviation lors d'événements majeurs d'inondation.

**AXE 4 – PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS
L'URBANISME**

Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

FICHE ACTION N°4-1 : ELABORER LE PPRL « PAYS DE MONTS »

OBJECTIF :

L'objectif du PPRL « Pays de Monts » sur le secteur Ouest de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est de :

- Délimiter les zones (plan de zonage) directement exposées à des risques et les zones qui ne sont pas directement exposées mais où certaines occupations et usages du sol pourraient aggraver des risques existants ou en provoquer de nouveaux,
- Réglementer l'urbanisation par l'établissement d'un règlement définissant les règles d'urbanisme, dispositions constructives et mesures de prévention et protection dans chaque zone.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Un PPRL a été prescrit par Arrêté préfectoral du 06 juillet 2012 (n°12-DDTM/SERN/SIDPC424) : le Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux (PPRL) « Pays de Monts » qui couvrira les communes de Notre-Dame-de-Monts, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, le Fenouiller et Brétignolles-sur-Mer.

Les quatre dernières communes font partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

La connaissance fine des aléas va être développée, sur le secteur d'étude du présent P.A.P.I. dans le cadre de l'étude PPRL du Pays de Monts menée par la DDTM de Vendée.

Des outils comme des modélisations des états de mer et de propagation des submersions seront ainsi mis en place sur ce secteur.

Les enjeux seront qualifiés par la DDTM en concertation avec les collectivités. Le règlement sera construit en concertation avec les collectivités.

TERRITOIRE CONCERNE :

Sur le territoire d'étude P.A.P.I., les communes de : Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, le Fenouiller et Brétignolles-sur-Mer

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : L'Etat
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Le Préfet et la DDTM Vendée
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : Réunion publique du 29/06/2012, Comité de pilotage du 12/07/2013, autres réunions publiques, COPIL et enquête publique à venir

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Projet de PPRL prévu pour le 2ème semestre 2014, suivi de la consultation des communes et EPCI, et d'une enquête publique. L'approbation du PPRL doit être réalisée dans les 3 ans suivant sa prescription (06/07/2012).

PLAN DE FINANCEMENT :

Cf. plan de financement fiche action 1.1

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

L'approbation du PPRL « Pays de Monts » constitue la finalité de cette action. L'arrêté d'approbation doit être fourni dans les 3 ans suivant la prescription du PPRL (06/07/2012).

Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

FICHE ACTION N°4-2 : METTRE EN CONFORMITE LES PLU AVEC LE PPRL « PAYS DE MONTS »

OBJECTIF :

Intégrer les éléments définis dans le cadre du PPRL « Pays de Monts » dans les documents d'urbanisme des communes concernées de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

DESCRIPTION DE L'ACTION :

L'action consiste à intégrer les éléments du PPRL approuvés (zonage et règlement) dans les documents d'urbanisme des communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie concernées par ce PPRL, à savoir : Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, le Fenouiller et Brétignolles-sur-Mer.

Cette intégration se fera directement par l'approbation (annexion réglementaire), mais il sera également nécessaire de réviser les P.L.U (Plan Local d'Urbanisme).

TERRITOIRE CONCERNE :

Les communes concernées par le PPRL « Pays de Monts » : Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, le Fenouiller et Brétignolles-sur-Mer

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Les communes suivantes : Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, le Fenouiller et Brétignolles-sur-Mer
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Les communes suivantes : Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, le Fenouiller et Brétignolles-sur-Mer
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

L'approbation du PPRL « Pays de Monts » est attendue pour 2014, les documents d'urbanisme seront à mettre à jour dans un délai de 2 ans, soit 2014 à 2016.

PLAN DE FINANCEMENT :

Intégré dans les révisions des documents d'urbanisme.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Approbation des modifications des documents d'urbanisme.

Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

FICHE ACTION N°4-3 : METTRE EN CONFORMITE LES PLU AVEC LES ETUDES D'ONDE DE RUPTURE DES BARRAGES ET ETUDES DE DANGERS

OBJECTIF :

Réviser, pour les communes qui le souhaitent et qui sont concernées, leur PLU (Plan Local d'Urbanisme) afin de prendre en compte les risques d'inondation liés à une éventuelle rupture d'un des trois barrages du territoire d'étude : barrage d'Apremont, du Jaunay ou du Gué Gorand

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Il n'y a pas d'obligation réglementaire à intégrer les résultats des études de dangers de barrages dans les PLU des communes concernées.

Toutefois, pour celles qui sont concernées, une réflexion sur l'intégration du risque rupture de barrage dans leur PLU peut être engagée notamment grâce à la production de la cartographie de la propagation de l'onde de submersion des barrages.

TERRITOIRE CONCERNE :

Les communes du territoire P.A.P.I. concernées par le risque rupture d'au moins un des trois barrages suivants : Apremont, Jaunay ou Gué Gorand

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Les communes du territoire P.A.P.I. concernées par le risque rupture d'au moins un des trois barrages suivants : Apremont, Jaunay ou Gué Gorand
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Les communes du territoire P.A.P.I. concernées par le risque rupture d'au moins un des trois barrages suivants : Apremont, Jaunay ou Gué Gorand
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) :* /

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Les études de dangers de trois barrages sont en cours de réalisation. Elles devraient être disponibles d'ici 2015. Les documents d'urbanisme seront à mettre à jour dans un délai de 1 an, soit 2015 à 2016.

PLAN DE FINANCEMENT :

Intégré dans les révisions des documents d'urbanisme.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Approbation des modifications des documents d'urbanisme.

Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

FICHE ACTION N°4-4 : INTEGRER DANS LE NOUVEAU PROJET DE S.CO.T. LE RISQUE INONDATION

OBJECTIF :

Réviser le Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T) de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie afin de prendre en compte les risques d'inondation en général, d'érosion du trait de côte (etc.) et notamment des conclusions issues du PPRL « Pays de Monts ».

DESCRIPTION DE L'ACTION :

A l'échelle du Canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, l'élaboration du SCoT a été prescrite en 2005. Arrêté en mars 2008, le premier projet de SCoT a fait l'objet d'un avis défavorable du Préfet de la Vendée. Relancé en octobre 2010 par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un nouveau projet de SCoT est actuellement en cours d'élaboration. Ce nouveau SCoT devra intégrer la pleine mesure de la problématique inondation à l'échelle du territoire, éléments apportés par l'étude PPRL. En effet, le SCoT est un document d'objectifs qui fixe à moyen et long terme les évolutions souhaitées pour le territoire. La caractérisation plus fine des inondations via la réalisation du PPRL (fiche action 4-1) nécessite donc une révision de ce document afin de vérifier la cohérence de ce dernier.

TERRITOIRE CONCERNE :

L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : Diffusion d'informations sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

La révision de S.CO.T sera réalisée une fois le PPRL terminé. Ainsi cette révision débutera courant 2014 jusqu'à 2015.

PLAN DE FINANCEMENT :

Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie = 100%

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Approbation des modifications du S.CO.T

Diffusion du S.CO.T révisé sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

**AXE 5 – REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES
PERSONNES**

FICHE ACTION N°5-1 : ASSURER L'APPLICATION DU PROGRAMME DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DEFINI DANS LE PPRL ET ENGAGER UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DES PROPRIETAIRES CONCERNES

OBJECTIF :

Assurer l'application du programme de réduction de la vulnérabilité défini dans le PPRL et engager une campagne de sensibilisation des propriétaires concernés afin que les travaux (de protection rapprochée notamment) se fassent avant 31/03/2021.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

L'étude PPRL, ainsi que les études de dangers, doivent apporter des informations qui permettront d'affiner le travail de réduction de la vulnérabilité (enveloppe précise de la zone inondée, hauteur d'eau, caractérisation plus fine des enjeux, présence de planchers refuges, etc.).

Certaines actions sont rendues obligatoires réglementairement depuis l'approbation du PPRL le 30/03/2016. Ces mesures viseront les biens exposés aux aléas les plus forts (et dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens). Elles pourront notamment prétendre à un financement de la part de l'Etat au travers du fond de prévention des risques naturels majeurs.

Aussi, la réduction de la vulnérabilité doit être engagée depuis l'approbation du PPRL par les différentes communes concernées.

Le nombre de propriétaires concernés est potentiellement important sur l'ensemble du territoire, il convient de proposer une communication ciblée afin de sensibiliser les propriétaires pour qu'ils s'engagent dans les travaux de réduction de la vulnérabilité. Il est proposé l'élaboration d'une plaquette sur les obligations imposées par le PPRL à destination des propriétaires inclus dans les périmètres réglementaires du PPRL.

Cette action de communication et la sensibilisation des propriétaires sera menée par les communes, assistées par les services de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, et avec la participation de l'Etat.

TERRITOIRE CONCERNE :

Les communes inscrites dans le PPRL « Pays de Monts », à savoir sur le territoire d'étude P.A.P.I., les communes de : Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, le Fenouiller et Brétignolles-sur-Mer

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Les communes concernées, avec l'appui, si besoin, de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Les communes concernées, avec l'appui, si besoin, de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : Objet même de l'action : campagne de sensibilisation des propriétaires concernés par la réduction de vulnérabilité de leur bien (par la mise en place de batardeaux par exemple)

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Distribution des plaquettes d'information en 2018.

PLAN DE FINANCEMENT :

Elaboration et impression d'une plaquette de sensibilisation = 3 000€ HT

Plan de financement :

- Etat= 50% (FPRNM)
- Région= 15%
- Département=15%
- CDC PSGCV=20%
- Communes = distribution des plaquettes d'information

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Programmation des travaux de réduction de la vulnérabilité par les propriétaires concernés

Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

FICHE ACTION N°5-2 : REALISER LES TRAVAUX PRESCRITS DANS LE PPRL

OBJECTIF :

Réaliser les travaux prescrits dans le PPRL pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en cas d'inondation

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Le PPRL aura pour but, en partie, de recenser l'ensemble des points sensibles et des dégâts potentiels sur les bâtiments soumis aux aléas par submersion marine, franchissements par paquets de mer, etc. Au terme de ce diagnostic, des solutions chiffrées et concrètes seront prescrites afin de réduire leur vulnérabilité. Ces travaux prescrits seront donc à réaliser par les propriétaires des habitations et bâtiments concernés.

TERRITOIRE CONCERNE :

Les biens exposés aux aléas définis dans le PPRL.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Propriétaires des habitations et des bâtiments
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Propriétaires des habitations et des bâtiments
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : accompagnement par la structure animatrice, opérations de communication dans les communes, etc.

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Les travaux feront suite à l'approbation du PPRL prévue fin 2014 et à la mise en place de l'action précédente 5.1.

Ces travaux pourront s'étaler de 2015 jusqu'à la fin du P.A.P.I., en 2018.

Ces travaux doivent être effectués dans la limite de 5 ans après leurs prescriptions par le PPRL sous peine de non remboursement des dégâts causés en cas de sinistre par l'assurance du propriétaire concerné.

PLAN DE FINANCEMENT :

Cf. fiches actions de l'axe 7.

Pour les bâtiments situés dans les zones d'aléas les plus forts définies par le PPRL : Participation à hauteur de 40% de l'Etat dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens si le PPRL impose des travaux de réduction de la vulnérabilité.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Nombre d'habitation ayant entrepris des travaux - Montant des travaux réalisés - Nombre de personnes concernées

Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

FICHE ACTION N°5-3 : PRE-DIAGNOSTICS DE LA REDUCTION DE VULNERABILITE DES BIENS A USAGE D'HABITATION OU A USAGE MIXTE

OBJECTIFS

Afin d'affiner le nombre de bâtiments précédemment recensés de manière élémentaire, et pas vraiment représentative du nombre réel de bâtiments qui seront probablement diagnostiqués, il a été fait le choix d'appliquer une sélection plus restrictive des bâtiments concernés.

Sur la base de la BDTopo bâtiments, on dénombre ainsi 469 bâtiments ayant les caractéristiques suivantes :

- Inclus entièrement dans le périmètre PAPI Pays de Saint Gilles;
- Inclus partiellement ou totalement dans le périmètre PPRL (Alea actuel moyen, fort et très fort) ;
- Ayant une hauteur inférieure à 5m ;

Les diagnostics, puis les travaux, de réduction de la vulnérabilité sont obligatoires avant le 30/03/2021. Aujourd'hui le nombre de propriétaires ayant effectués des travaux de réduction de la vulnérabilité semble très limité. Il convient donc de développer une action afin d'accompagner les propriétaires concernés à la réalisation des diagnostics de vulnérabilité.

Les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens constituent un axe important de la politique nationale de gestion du risque inondation. Il s'agit d'un complément ou d'une alternative possible aux ouvrages de protection (systèmes d'endiguement) ou de ralentissement dynamique.

La loi de finance 2019 et le décret du 5 décembre 2019 permettent un subventionnement des travaux de réduction de vulnérabilité des habitations à hauteur de 80% pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte, à condition que

- ces travaux soient rendus obligatoires par un PPR approuvé

ou

- ces travaux soient prévus dans un PAPI, et fassent l'objet d'un diagnostic sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'objectif de ce pré-diagnostic est d'une part d'affiner le nombre d'habitations ou biens à usage mixte concernés par ces travaux de réduction de vulnérabilité et d'autre part d'en informer les habitants.

L'action comprend, pour chaque habitation ou bien à usage mixte :

- Un recensement exhaustif des habitations par passage sur le terrain en parallèle des données de la BdTopo;
- Une phase de sensibilisation individuelle pour les habitations recensées par tous les moyens adaptés pour prise de rendez-vous avec le Géomètre.
- Pour chaque habitation, réalisation d'une fiche type comprenant :
 - Topographie des niveaux de planchers
 - Description simple de chaque habitation et des résidents
 - Définition de la vulnérabilité
 - Définition des mesures à prendre (obligatoire, complémentaires, aucune)

Cette action permettra de mieux dimensionner et programmer l'action 5.4 « diagnostic complet ».

INTERACTIONS AVEC LES ACTIONS

Action 5.4

TERRITOIRE CONCERNE

Territoire du PAPI : Zones d'aléas PPRL.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître d'ouvrage des études : Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Gestionnaire : Sans objet

Marché d'études : études de pré-diagnostic de la vulnérabilité du bâti (Topo, visite du bâtiment)

INDICATEUR DE REUSSITE

Réaliser le pré-diagnostic sur les 469 bâtiments dénombrés par SIG et affiner le nombre d'habitations ou de biens mixtes concernés afin d'établir par la suite des diagnostics complets (action 5.4)

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Au cours de la première année de l'Avenant pour permettre la mise en place de l'action 5.4 associée, soit avant le 31/12/2021

PLAN DE FINANCEMENT :

A raison d'un coût moyen de 350€ / habitation

Coût global de l'action : 165 000 HT

Plan de financement :

Etat=50%

Région=15%

Département=15%

CDC du PSGCV=20%

Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

FICHE ACTION N°5-4 : DIAGNOSTICS COMPLET DE LA REDUCTION DE ULNERABILITE DES BIENS A USAGE D'HABITATION OU A USAGE MIXTE

OBJECTIFS

Afin d'affiner le nombre de bâtiments précédemment recensés de manière élémentaire, et pas vraiment représentative du nombre réel de bâtiments qui seront probablement diagnostiqués, il a été fait le choix d'appliquer une sélection plus restrictive des bâtiments concernés.

Sur la base de la BDTopo bâtiments, on dénombre 469 bâtiments ayant les caractéristiques suivantes :

- Inclus entièrement dans le périmètre PAPI Pays de Saint Gilles;
- Inclus partiellement ou totalement dans le périmètre PPRL (Alea actuel moyen, fort et très fort) ;
- Ayant une hauteur inférieure à 5m.

Les diagnostics, puis les travaux, de réduction de la vulnérabilité sont obligatoires avant le 30/03/2021. Aujourd'hui, le nombre de propriétaires ayant effectués des travaux de réduction de la vulnérabilité semble très limité. Il convient donc de développer une action afin d'accompagner les propriétaires concernés à la réalisation des diagnostics de vulnérabilité.

Les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens constituent un axe important de la politique nationale de gestion du risque inondation. Il s'agit d'un complément ou d'une alternative possible aux ouvrages de protection (systèmes d'endiguement) ou de ralentissement dynamique.

La loi de finance 2019 et le décret du 5 décembre 2019 permettent un subventionnement des travaux de réduction de vulnérabilité des habitations à hauteur de 80% pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte, à condition que

- ces travaux soient rendus obligatoires par un PPR approuvé

ou

- ces travaux soient prévus dans un PAPI, et fassent l'objet d'un diagnostic sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Sur la base des habitations et biens à usage mixte identifiés par l'action 5.3, cette action comprend :

- Communication et sensibilisation individuelle de chaque habitation sur la nécessité de réaliser un diagnostic complet au vu du pré-diagnostic fait en amont :
 - Description complète de chaque habitation et des résidents ;
 - Visite physique sur chaque bien diagnostiqué et diagnostic de vulnérabilité au regard des cotes PPR ou des modélisations issues de l'action 1.10, le paramètre le plus contraignant étant à prendre en compte ;
 - Inventaire des modalités de réduction de vulnérabilité envisageable ;
 - Prescription de la liste des travaux de réduction de la vulnérabilité qui sera transmise aux propriétaires. Si des travaux sont rendus obligatoires par le PPRL, ils seront à réaliser en priorité ;
 - Accompagnement des bénéficiaires dans le montage des dossiers de demandes de subvention ;
 - Le diagnostic peut proposer des mesures d'organisation permettant d'anticiper la survenue d'une crise ou de faciliter le retour à la normale. La mise en œuvre de ces mesures n'est cependant pas finançable.

Seuls les biens couverts par un contrat d'assurances incluant la garantie catastrophe naturelle sont éligibles à des subventions FPRNM pour travaux, que ce soit les habitations ou biens à usages mixtes.

Cette action vise la préconisation des travaux listés à l'arrêté du 11 février 2019 mais les travaux prescrits par le PPR sont à réaliser en priorité.

En fonction des classes de vulnérabilités (moyen, fort ou très fort) des typologies d'action pourront être ciblées. Cette phase d'amélioration de la connaissance permettra de mieux dimensionner et programmer l'action de travaux prévus, quant à elle, dans le prochain PAPI.

INTERACTIONS AVEC LES ACTIONS

Action 5.3 et PAPI 2

TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire du PAPI

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître d'ouvrage des études : Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Gestionnaire : Sans objet

Marché d'études : études de diagnostic de la vulnérabilité du bâti et de mise en œuvre des travaux (visite du bâtiment, établissement d'une liste de travaux à effectuer, accompagnement des particuliers au montage des dossiers de demande de subvention)

INDICATEUR DE REUSSITE

Le nombre de diagnostics complets réalisés au regard des pré-diagnostic (action 5.3)

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Echéance convention PAPI soit 31/12/2022

PLAN DE FINANCEMENT :

A raison d'un coût moyen de 700€ / habitation

Coût global de l'action : 330 000 HT

Plan de financement :

Etat=50%

Région=15%

Département=15%

CDC du PSGCV=20%

AXE 6 – RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

Axe 6 – Ralentissement des écoulements

FICHE ACTION N°6-1 : METTRE EN ŒUVRE LES PRESCRIPTIONS DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

OBJECTIF :

Réaliser les aménagements prévus dans le schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La Commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a entrepris la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial suite aux inondations qui ont suivi la tempête Xynthia du 28 février 2010 (combinaison d'un important coefficient de marée haute - autour de 102 - et de conditions météorologiques exceptionnelles).

D'une façon générale, les dysfonctionnements concernent :

- Un niveau d'eau à l'exutoire trop élevé par rapport au niveau du réseau pluvial (exutoires de la Vie à marée haute et exutoires sur le Jaunay) ;
- Un sous-dimensionnement des conduites (diamètres de conduites allant en diminuant de l'amont vers l'aval - conséquence d'une gestion au coup par coup du réseau d'assainissement pluvial, au fur et à mesure de l'urbanisation) ;
- Une pente trop faible ;
- Des pertes de charges singulières dues à une rupture de pente, à un changement de direction ou à un changement de section d'écoulement ;
- L'absence, l'insuffisance ou le mauvais positionnement des points d'engouffrement tels que les grilles et les avaloirs.

Aussi, à l'issue de ce diagnostic des aménagements ont été proposés dans le cadre de ce schéma directeur d'assainissement pluvial. Une réflexion est notamment menée sur la possibilité de stockage des eaux pluviales dans le plan d'eau Soudinière (23 000 m³), situé dans un ancien marais, en connexion directe avec l'estuaire.

TERRITOIRE CONCERNE :

Commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : /

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Calendrier des travaux non arrêté

PLAN DE FINANCEMENT :

Financements non prévus dans le cadre du P.A.P.I.
Commune = 100%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE :

Réalisation des travaux prévus et bon fonctionnement du réseau d'eaux pluviales

Axe 6 – Ralentissement des écoulements

FICHE ACTION N°6-2 : REALISER LES SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LES 13 COMMUNES SAUF SUR SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

OBJECTIF :

Réaliser les Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur les 13 communes sauf sur Saint-Gilles-Croix-de-Vie (commune déjà traitée dans l'action précédente 6.1)

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La problématique du ralentissement des écoulements sur le territoire d'étude du présent P.A.P.I. concerne essentiellement les eaux pluviales en milieu urbain.

Généralement, lors de la concomitance de fortes pluies, engendrant des volumes d'eaux ruisselées importants en zones urbaines, avec de grandes marées, ne permettant pas l'évacuation de ces eaux, ou lors d'évènements pluvieux importants seuls, ou encore lors de grandes marées seules, certains secteurs du Canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie sont identifiés comme vulnérables (par refoulement des réseaux d'eau pluviale).

C'est donc essentiellement dans le cadre des politiques d'urbanisation et de gestion des eaux pluviales urbaines (diagnostic et redimensionnement des réseaux, mise en place de bassins de rétention), en lien avec la gestion des ouvrages empêchant les remontées d'eau marine dans les réseaux (clapet anti-retour) ou facilitant l'évacuation des eaux excédentaires (station de relèvement), que les solutions devront être recherchées.

TERRITOIRE CONCERNE :

L'ensemble des 13 communes du territoire P.A.P.I. de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie concernées par des problématiques de refoulement des eaux pluviales sauf la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (commune déjà traitée dans l'action précédente 6.1)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : L'ensemble des 13 communes du territoire P.A.P.I. sauf la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : L'ensemble des 13 communes du territoire P.A.P.I. sauf la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

ECHÉANCIER PREVISIONNEL :

Avant la fin du P.A.P.I. en 2018

PLAN DE FINANCEMENT :

Financements non prévus dans le cadre du P.A.P.I.
Communes = 100%

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Lancement des SDGEP

Axe 6 – Ralentissement des écoulements

FICHE ACTION N°6-3 : METTRE EN ŒUVRE UN PONT EN LIEU ET PLACE DES BUSAGES Ø 1 000 MM EXISTANTS AU NIVEAU DE LA ROUTE FRANCHISSANT LE LAC DU GUÉ GORAND EN PARTIE AMONT DU LAC, SUR LA COMMUNE DE COËX

OBJECTIF :

Supprimer les problèmes d'inondation locale liés aux trois buses situées sous la route de la Guérinière qui franchit le lac du Gué Gorand, sur la commune de Coëx.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Le lac du Gué Gorand est franchi par la route de la Guérinière, présentée sur la figure ci-dessous. L'eau du lac s'écoule sous la route de la Guérinière au travers de 3 buses.



En période de fortes pluies, la capacité d'écoulement de ces buses au sein du lac est dépassée, d'une part, du fait de sa conception (section d'écoulement de ces trois buses potentiellement limitante), et d'autre part, du fait de la création d'embâcles.

La solution serait de remplacer ces trois buses par un ouvrage de type pont cadre, par exemple, afin d'augmenter la section d'écoulement de l'ouvrage et d'éviter les phénomènes d'embâcles.

L'aménagement sera défini à l'occasion de l'étude de dangers qui est en cours de réalisation sur le barrage du Gué Gorand et sera retenue.

TERRITOIRE CONCERNE :

La route de la Guérinière, sur le lac du Gué Gorand, sur la commune de Coëx

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Gestionnaire du barrage du Gué Gorand
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Gestionnaire du barrage du Gué Gorand en partenariat avec la commune de Coëx
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : /

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Programmation des travaux prévue fin 2015, au moment de la remise de l'étude de dangers

PLAN DE FINANCEMENT :

Inconnu

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Travaux de modification du pont de la route de la Guérinière sur le lac du Gué Gorand

Axe 6 – Ralentissement des écoulements

FICHE ACTION N°6-4 : ENGAGER UNE ETUDE HYDRAULIQUE SPECIFIQUE SUR LES DEBORDEMENTS FREQUENTS DE L'ECOURS ET LES RISQUES ENCOURUS PAR LES ENJEUX SITUES A PROXIMITE – PROPOSER DES AMENAGEMENTS EN CONSEQUENCE – P.A.P.I. « SYNDICAT MIXTE DES MARAIS D'OLONNE »

OBJECTIF :

Engager une étude hydraulique spécifique sur les débordements fréquents de l'Ecours et les risques encourus par les enjeux situés à proximité – Proposer des aménagements en conséquence

POUR MEMOIRE – Action à prendre en compte dans le P.A.P.I. « Syndicat Mixte des Marais d'Olonne »

DESCRIPTION DE L'ACTION :

/

TERRITOIRE CONCERNE :

/

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action :* /
- *Modalités de pilotage, suivi, etc. :* /
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) :* /

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

/

PLAN DE FINANCEMENT :

/

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE :

/

Axe 6 – Ralentissement des écoulements

FICHE ACTION N°6-5 : REFLEXION SUR L'OPPORTUNITE DE CREER UNE ZONE D'EXPANSION DES EAUX SUR LE SECTEUR DU PINIER, EN AMONT DU CŒUR DU BOURG, SUR LA COMMUNE DU FENOILLER

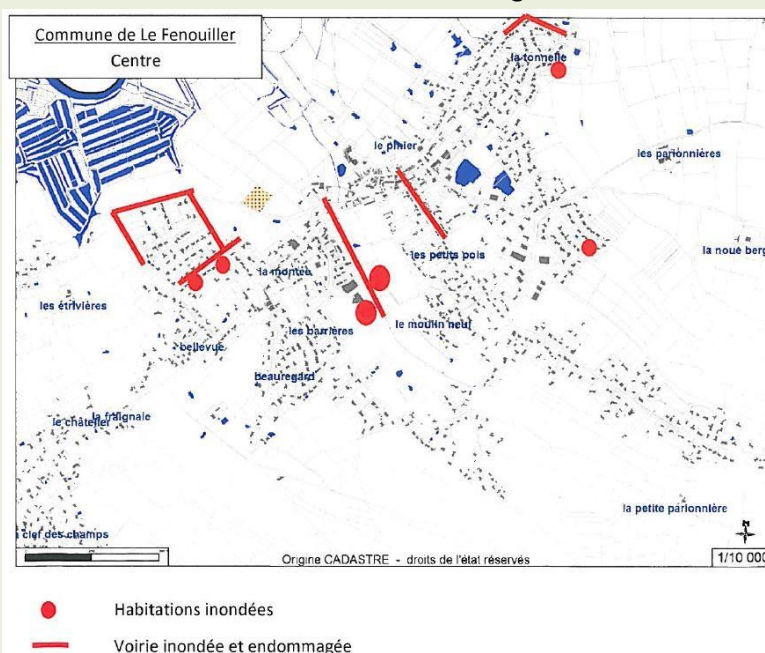
OBJECTIF :

Engager une réflexion sur l'opportunité de créer une zone d'expansion des eaux sur le secteur du Pinier, en amont du cœur du bourg du Fenouiller

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La commune du Fenouiller a fortement été touchée lors des événements orageux d'octobre 2012. De nombreux quartiers et rues ont été inondés pendant ces événements par refoulement du réseau d'eaux pluviales de la commune.

La carte ci-dessous présente les secteurs touchés dans le centre-bourg en d'octobre 2012.



Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales doit être lancé sur cette commune (*voir action 6.2*) afin de diagnostiquer le réseau, d'identifier les causes de ces refoulements, et de prescrire des travaux pour y remédier.

De manière localisée, une réflexion a été entreprise par la commune sur l'opportunité de créer une zone d'expansion des eaux sur le secteur du Pinier, en amont du cœur du bourg.

TERRITOIRE CONCERNE :

Le secteur du Pinier, en amont du cœur du bourg du Fenouiller

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Commune du Fenouiller
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Commune du Fenouiller
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : /

ECHÉANCIER PREVISIONNEL :

Inconnu

PLAN DE FINANCEMENT :

Commune du Fenouiller = 100%

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Mise en place d'une solution pérenne en accord avec le SDGEP à venir et réalisation des travaux

Axe 6 – Ralentissement des écoulements

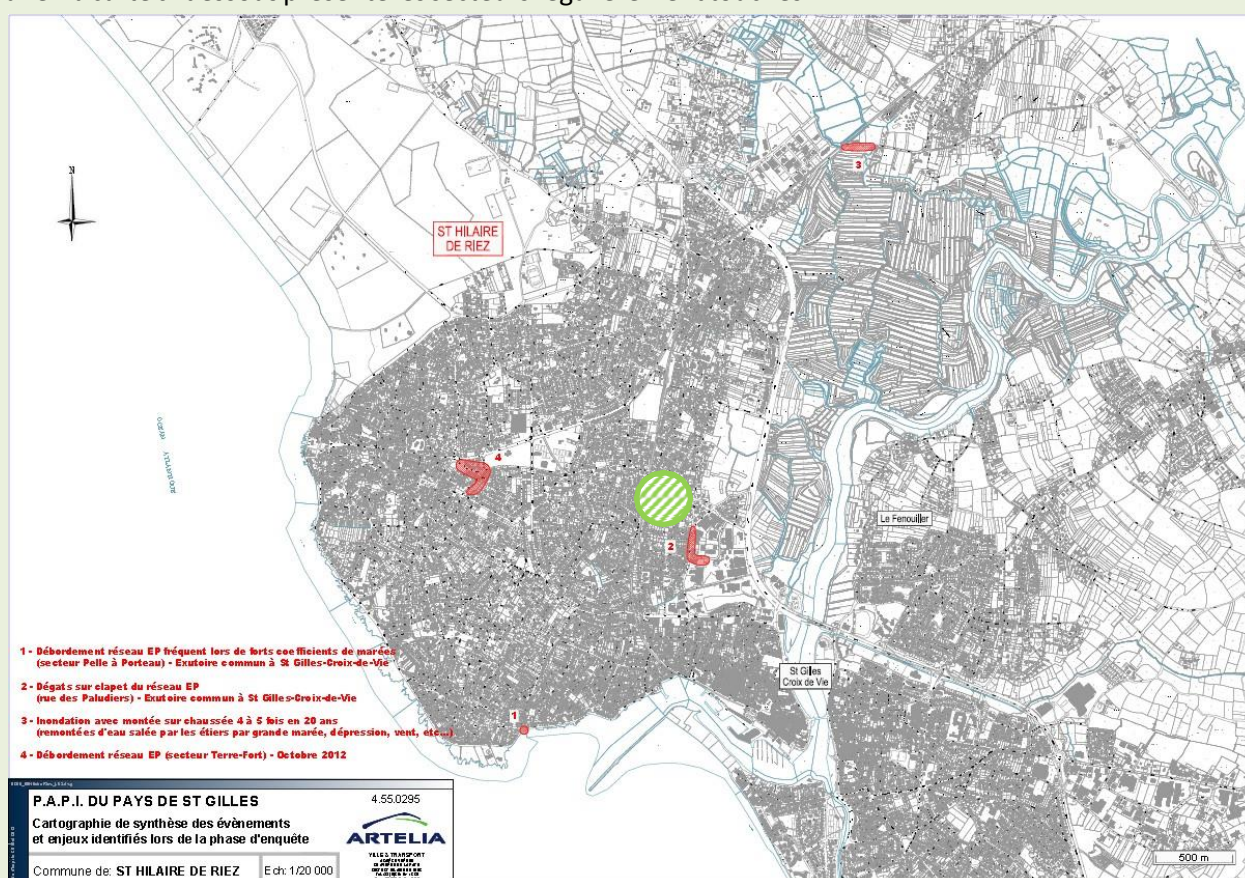
FICHE ACTION N°6-6 : REFLEXION SUR L'AMELIORATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET SUR LA CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION SUR LE SECTEUR AU SUD DU LIEU-DIT « LE GRAND VERGER », SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

OBJECTIF :

Engager une réflexion sur l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et sur la création d'un bassin de rétention sur le secteur au Sud du lieu-dit « Le Grand Verger » sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, en limite avec Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La commune de Saint-Hilaire-de-Riez a fortement été touchée lors des événements orageux d'octobre 2012. De nombreux quartiers et rues ont été inondés pendant ces événements par refoulement du réseau d'eaux pluviales de la commune. La carte ci-dessous présente les secteurs régulièrement touchés.



A noter que le réseau d'eaux pluviales de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez possède au moins un exutoire commun avec la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (secteur Pelle à Porteau).

Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales est en cours d'élaboration sur cette commune (voir action 6.2) afin de diagnostiquer le réseau, d'identifier les causes de ces refoulements, et de prescrire des travaux pour y remédier.

De manière localisée, une réflexion a été entreprise par la commune sur l'opportunité de créer un bassin de rétention sur le secteur au Sud du lieu-dit « Le Grand Verger » (voir carte ci-dessus).

TERRITOIRE CONCERNE :

Le secteur au Sud du lieu-dit « Le Grand Verger », sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Commune de Saint-Hilaire-de-Riez
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Commune de Saint-Hilaire-de-Riez
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) :* /

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Inconnu

PLAN DE FINANCEMENT :

Commune de Saint-Hilaire-de-Riez = 100%

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Mise en place d'une solution pérenne en accord avec le SDGEP et réalisation des travaux

Axe 6 – Ralentissement des écoulements

FICHE ACTION N°6-7 : REFLEXION ET PROJET D'INTERVENTION EN COURS SUR LE RESEAU EN PARTIE NORD-OUEST DU BOURG DE SAINT-REVEREND

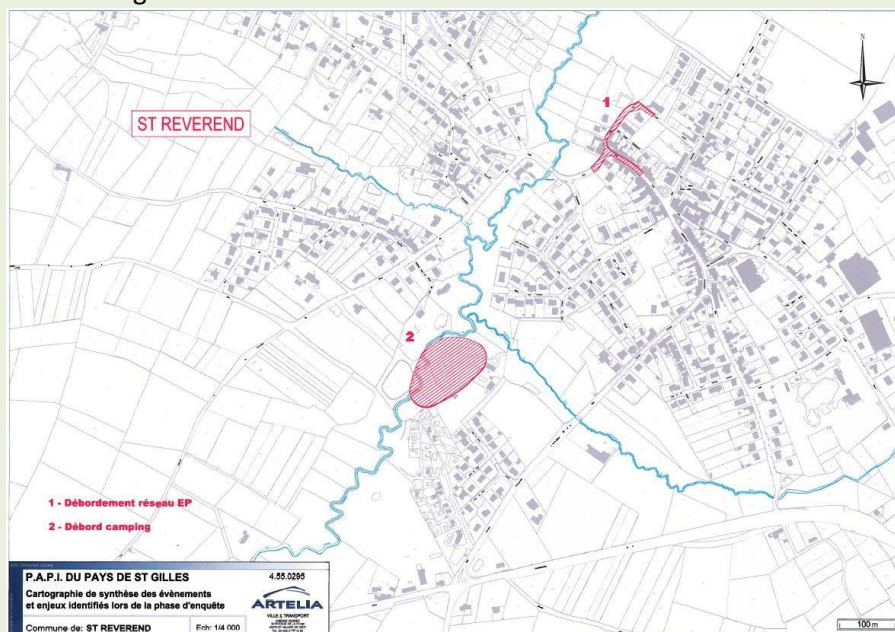
OBJECTIF :

Réflexion et projet d'intervention en cours sur le réseau en partie Nord-Ouest du bourg de Saint-Révérend

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La commune de Saint-Révérend a été touchée lors des événements orageux d'octobre 2012.

Des rues ont été inondées pendant ces événements par refoulement du réseau d'eaux pluviales de la commune. La carte ci-dessous présente les secteurs régulièrement touchés.



Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales doit être lancé sur cette commune (voir action 6.2) afin de diagnostiquer le réseau, d'identifier les causes de ces refoulements, et de prescrire des travaux pour y remédier.

De manière localisée, une réflexion et un projet d'intervention sont en cours sur le réseau en partie Nord-Ouest du bourg de Saint-Révérend.

TERRITOIRE CONCERNE :

Partie Nord-Ouest du bourg de Saint-Révérend

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Commune de Saint-Révérend
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Commune de Saint-Révérend
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : /

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Inconnu

PLAN DE FINANCEMENT :

Commune de Saint-Révérend = 100%

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Mise en place d'une solution pérenne en accord avec le SDGEP et réalisation des travaux

AXE 7 – GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Axe 7 – Gestion des ouvrages hydrauliques

FICHE ACTION N°7-1 : TRAVAUX DE REHAUSSEMENT DU QUAI GORIN ET DU QUAI DES GRENIERS, EN RIVE DROITE DE LA VIE, A SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

OBJECTIF :

Rehausser le quai Gorin et le quai des Greniers, en rive droite de la Vie, à Saint-Gilles-Croix-de-Vie, afin de protéger respectivement le quartier Gorin et le quartier du Maroc contre les submersions marines, comme ce fut le cas lors de la tempête Xynthia en février 2010

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Voir compléments ci-après

TERRITOIRE CONCERNE :

Le quai Gorin et le quai des Greniers, en rive droite de la Vie, à Saint-Gilles-Croix-de-Vie

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : La commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : La commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, avec appui, si besoin est, de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : /

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Ce projet de rehaussement s'inscrit dans un projet plus global de réaménagement urbain du quai Gorin dont les travaux sont programmés pour 2014.

PLAN DE FINANCEMENT :

Coûts des travaux :

- De rehaussement des quais et d'intégration paysagère = 850 000 € H.T.
- De gestion des eaux pluviales = Inconnu à ce jour

Plan de financement pour les travaux de rehaussement et d'intégration paysagère : Etat = 40%

Conseil Général = 15%

Conseil Régional = 15%

Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie = 30%

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Réalisation des travaux de rehaussement sur les deux quais

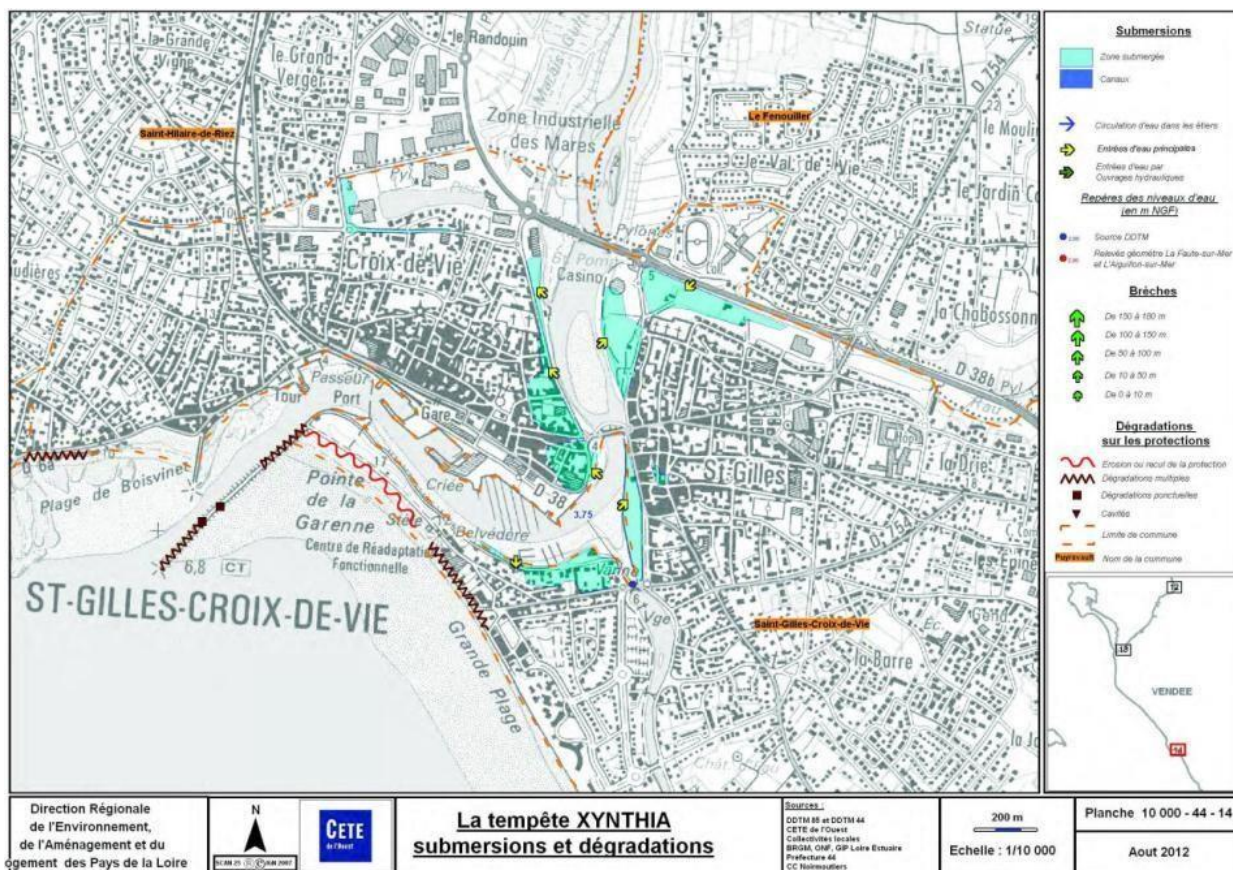
DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REHAUSSEMENT DU QUAÏ GORIN ET DU QUAÏ DES GRENIERS - COMPLEMENTS

A. Historique

La tempête Xynthia a touché le territoire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie à des degrés divers, sans faire de victime.

Les trois communes situées en front de mer (Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Brétignolles-sur-Mer) ont en particulier été touchées.

Des phénomènes de submersion marine ont eu lieu dans la partie estuarienne de la Vie inondant ainsi, entre autres, le quartier Gorin, le quartier du Maroc et le quartier Marie de Beaucaire, par débordements sur les rives de la Vie, sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Ces phénomènes d'inondation ont été aggravés par des refoulements du réseau d'eaux pluviales de la commune.



Retour d'expérience Xynthia – Définition des zones submergées – CETE Ouest – Août 2012

Suite à la tempête Xynthia, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, en collaboration avec la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, a engagé un programme d'études afin de rehausser le quai Gorin et le quai des Greniers pour protéger les quartiers Gorin et du Maroc contre ce type d'évènement. La population touchée dans ce secteur représente 80% environ de la population totale touchée sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie par submersion marine. A noter également que ce rehaussement s'intègre dans un projet plus global de réaménagement urbain de ce secteur, ce qui constitue une opportunité économique.

B. Choix du type de protection et typologie des rehaussements prévus au stade AVP

Compte tenu des enjeux socio-économiques très forts de la zone concernée par le projet (80% de la population touchée pendant Xynthia par submersion marine sur les rives de la Vie, sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, se concentrent dans les quartiers Gorin et du Maroc) et au regard de la priorisation des actions définies par le P.A.P.I., la nécessaire protection des quartiers Gorin et du Maroc, en rive droite de la Vie, ne peut être assurée que par une stratégie de renforcement du niveau de protection par des ouvrages de type digues.

Le projet de rehaussement du quai Gorin et du quai des Greniers s'inscrit dans un projet plus global de réaménagement urbain du quai Gorin.

Projet global de réaménagement urbain du quai Gorin :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie projette, en parallèle du projet de rehaussement du quai Gorin et du quai des Greniers, de réaménager l'ensemble de la zone de stationnement située en arrière immédiate des ouvrages, le long du quai Gorin.

Le projet prévoit, entre autres, le long du quai Gorin, la création d'un sentier de promenade piéton / cyclable en crête de la future digue, des espaces paysagers, des places de stationnement pour les voitures.

La largeur minimale du projet de réaménagement de la zone de stationnement est de 17,50 m sur toute la longueur du quai Gorin. Cette largeur s'entend des façades des habitations jusqu'à la crête de la future digue.

Projet de rehaussement et de confortement du quai Gorin et du quai des Greniers :

Selon les contraintes foncières, géotechniques, environnementales, paysagères et liées au projet global de réaménagement urbain du quai Gorin, le programme d'aménagement consiste en la réalisation des ouvrages suivants :

Sur le quai Gorin :

- Rehausse en remblai avec carapace en enrochements, accompagnée du réaménagement de la berge, et réalisation d'un muret en béton extrudé en arrière des enrochements constituant la bordure « finie » de la future piste cyclable prévue dans le projet de réaménagement global du quai Gorin,
- Rehausse de la berge naturelle par une technique végétale douce consistant en un rideau de pieux jointifs avec liernes et géotextile,
- Batardeau amovible anti-submersion marine pour maintenir la cale de mise à l'eau,

Sur le quai des Greniers :

- Muret en béton extrudé ou autre,
- Batardeaux amovibles anti-submersion marine pour maintenir les différents usages et accès en temps normal.

Problématique de la gestion des eaux pluviales :

Les travaux de rehaussement du quai Gorin et du quai des Greniers doivent s'accompagner de travaux pour l'évacuation des eaux pluviales de la zone protégée et pour le ressuyage des eaux en cas de surverse sur les digues projetées (mise en place de clapets anti-retour, de stations de refoulement des eaux, etc.).

La définition de ces aménagements n'est pas connue à ce stade du projet.

C. Détermination des niveaux de protection

La définition de la cote marine statique (niveau d'eau maximum) de projet retenue pour le rehaussement du système de protection contre les submersions marines le long du quai Gorin et du quai des Greniers, en rive droite de la Vie, s'appuie sur les éléments suivants :

- Les niveaux d'eau atteints lors de la tempête Xynthia le 28 février 2010 au droit du quai Gorin et du quai des Greniers étaient respectivement de 3.67 m IGN69 environ (laisse au pont de la Concorde) et de 3.75 m IGN69 (laisse aux écluses du Jaunay).
- La modélisation hydraulique réalisée à l'occasion de l'élaboration du P.A.P.I. du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a montré la diminution de la ligne d'eau de l'entrée du port de Saint-Gilles-Croix-de-Vie vers le fond de l'estuaire de la Vie (phénomène de pertes de charge), de :
 - 40 cm environ entre le large et l'aval du pont de la Concorde (quai des Greniers),
 - 10 cm environ entre l'aval du pont de la Concorde et le quai Gorin (en amont du pont).

La cote ainsi estimée au large pendant cet évènement est de 4.15 m IGN69.

- Le niveau moyen des océans est aujourd'hui une donnée non figée, par anticipation du réchauffement climatique. Le document « Prise en compte de l'élévation du niveau de la mer en vue de l'estimation des impacts du changement climatique et des mesures d'adaptation possibles », publié en février 2010 par l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (O.N.E.R.C.) prévoit une augmentation moyenne du niveau de la mer de + 60 cm à horizon 2100 (hypothèse « pessimiste »).

Au travers de la circulaire du 27/07/2011, l'État recommande, dans le cadre des P.P.R.L., de considérer :

- - pour les secteurs déjà urbanisés, une augmentation du niveau des océans de +20 cm,
- - et pour la définition de zones à urbaniser, de considérer une élévation du niveau de +60 cm.

C'est en partant du double constat suivant :

- Le long du quai des Greniers, la cote de protection est déjà à un niveau équivalent à niveau Xynthia + 15 cm (soit une cote de 3.90 m IGN69) sauf en quelques points bas au droit desquels il est possible de mettre en place des batardeaux amovibles à moindre coûts.

L'augmentation du niveau de protection le long de ce quai à un niveau Xynthia + 20 cm engendrerait la réalisation d'une rehausse sur l'ensemble du quai qui générerait ainsi des coûts importants. De telles contraintes techniques et financières ne peuvent donc être justifiées par une rehausse supplémentaire de 5 cm seulement.

- De plus, sur l'ensemble des quais de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, le niveau maximum de protection n'excède pas Xynthia + 15 cm.

que, par souci de cohérence avec les deux points précédents, c'est-à-dire par souci de rentabilité du projet et par souci d'homogénéisation du niveau de protection sur l'ensemble des quais de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, il a été décidé de fixer le niveau de protection de projet pour le quai Gorin et le quai des Greniers à Xynthia + 15 cm.

En conclusion : le niveau marin de projet retenu pour le rehaussement du quai Gorin et du quai des Greniers est fixé à Xynthia + 15 cm, soit respectivement une cote de protection de 3.80 m IGN69 et de 3.90 m IGN69.

Au large, cette cote est équivalente à 4.30 m IGN69.

D. Conclusions de l'Analyse Coûts Bénéfices

Une analyse coûts bénéfices, selon la méthode des dommages évités, a été réalisée pour le projet de rehaussement du quai Gorin et du quai des Greniers, en rive droite de la Vie, sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

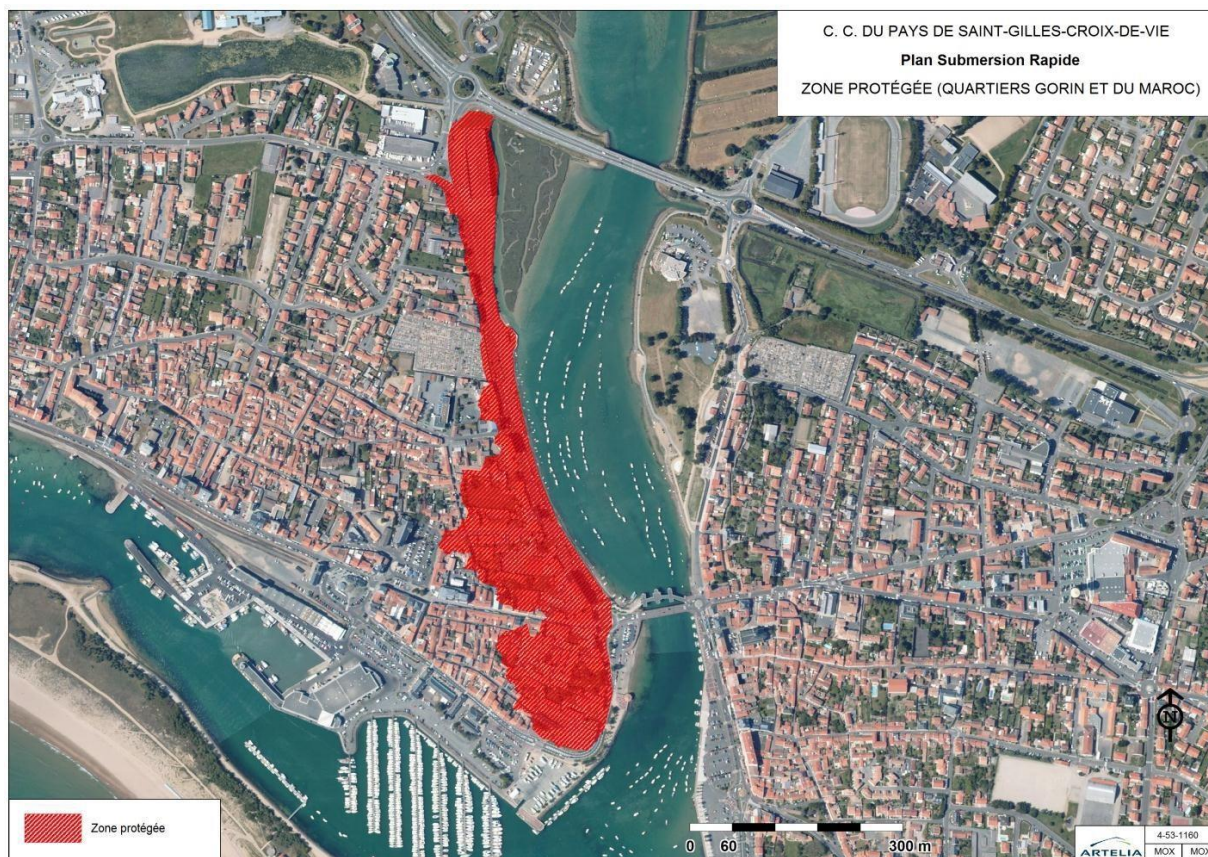
Une telle analyse financière consiste à rapprocher :

- les critères coûts (coût moyen annuel ou coût actualisé, par exemple),
- des enjeux épargnés caractérisés par des populations, ou nombres de constructions, entreprises, équipements divers, ou superficies de zone inondables qui verront leur niveau d'exposition à l'aléa inondation réduit par la mise en œuvre du scénario en question.

Cette analyse coût-bénéfice (ACB) a été réalisée à l'aide de différentes méthodes issues de différents travaux. Toutefois, elle se base fortement sur la méthode développée par le CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation).

Périmètre d'étude de l'ACB

Le périmètre d'étude correspond à la zone protégée de la digue. Le niveau de protection du quai Gorin et du quai des Greniers à l'état projeté étant fixé respectivement à la cote de 3.80 m IGN69 et 3.90 m IGN69, leur zone protégée correspond aux entités géographiques situées à l'arrière des différents ouvrages, dont la topographie est inférieure à cette cote de protection (voir zone rouge sur la carte ci-dessous).



Evènements considérés

Les différents évènements considérés et testés en état actuel et en état projet (rehausse des quais) sont les suivants :

Evènement	Cote marine au large (m IGN69)	Cote correspondante au droit du quai Gorin (m IGN69)	Cote correspondante au droit du quai des Greniers (m IGN69)	Période de retour (années)		
				2013	2043	2063
Sans dommage	2.60	2.40	2.45	< 1	< 1	< 1
Premiers dommages	3.60	3.30	3.40	70	15	7
Evènement intermédiaire	3.80	3.40	3.50	110	70	40
PHEC (Xynthia)	4.15	3.65	3.75	140	125	100
Evènement Xynthia + 15 cm (projet)	4.30	3.75	3.90	170	135	125
Evènement Xynthia + 35 cm	4.50	3.85	4.00	390	175	140
Evènement maximum (Xynthia + 60 cm)	4.75	3.95	4.15	1 100	435	325

La période de retour de ces évènements a été estimée selon deux horizons temporels différents : 30 ans (2043) et 50 ans (2063) et intègre donc ainsi la notion d'augmentation du niveau de la mer liée au réchauffement climatique (selon l'hypothèse pessimiste de l'ONERC).

Types d'enjeux considérés et coûts des dommages

Les catégories suivantes d'enjeux ont été considérées pour la prise en compte des impacts directs de l'inondation :

- L'habitat (logements individuels et collectifs),
- Les activités économiques (commerces et industries),
- Les équipements publics (écoles, etc.),

- Les voies de communication (routes notamment).

Les coûts des dommages estimés avant et après aménagement pour les différents évènements considérés sont présentés ci-dessous :

Evènement de crue	Domage total (en €)	
	Avant aménagement	Après aménagement
Evènement sans dommage	0	0
Evènement de premiers dommages	30 360	0
Evènement intermédiaire	370 160	0
Evènement Xynthia	2 446 840	0
Evènement Xynthia + 13 cm (projet - 2 cm)	4 858 720	0
Evènement Xynthia + 17 cm (projet + 2 cm)	4 858 720	1 529 400
Evènement 4.50 m IGN69	5 768 960	5 682 540
Evènement maximum : Xynthia + 60 cm	6 255 540	6 255 540

Remarque 1 : D'après ces premiers éléments, on constate qu'en état projet, pour un évènement de niveau d'eau inférieur à Xynthia + 15 cm, aucun enjeu n'est touché alors que pour un évènement de niveau d'eau supérieur à Xynthia + 15 cm, les digues sont submergées et des dommages sont recensés. Au-delà d'un certain niveau d'eau et au-delà d'une certaine lame d'eau de surverse sur les ouvrages, ceux-ci deviennent « transparents » et les dommages évalués sont identiques en état actuel et en état projet.

Remarque 2 : Attention, l'évaluation des dommages en général est sous-estimée :

- les dommages directs sont sous-évalués. En effet, on ne tient compte que des principaux enjeux. Ainsi, ne sont pas pris en compte : le réseau eau, le réseau électrique, les espaces verts, etc.
- les dommages indirects (arrêt des transports publics, services publics interrompus, traumatismes psychologiques, etc.) ne sont pas pris en compte dans l'ACB : la complexité de leur évaluation sans études spécifiques approfondies ne permet pas d'en estimer pertinemment l'impact économique. A noter que la zone protégée des digues projetées est caractérisée en partie par une présence forte de commerces. Ainsi, en cas d'inondation, la cessation des activités économiques peut peser lourd dans l'évaluation des dommages. Cet aspect n'est pas non plus pris en compte dans la présente ACB.

Par conséquent, l'évaluation des dommages pris en compte dans l'ACB est sous-estimée, ce qui est défavorable à l'analyse présentée.

Coûts d'investissement et de fonctionnement du projet

Coûts d'investissement :

Le coût d'investissement total du projet de confortement et de rehaussement du quai Gorin et du quai des Greniers s'élève 850 000 € H.T. environ.

Remarque : Les travaux de rehaussement du quai Gorin et du quai des Greniers doivent s'accompagner de travaux pour l'évacuation des eaux pluviales de la zone protégée et pour le ressuyage des eaux en cas de surverse sur les digues projetées (mise en place de clapets anti-retour, de stations de refoulement des eaux, etc.).

Les coûts de ces travaux n'ont pas été pris en compte dans l'analyse coûts bénéfiques :

- d'une part car elle s'intègre dans un projet plus global de gestion des eaux pluviales sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

- et d'autre part car le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), ou fonds « Barnier », ne finance pas les actions liées à la gestion des eaux pluviales.

Coûts de fonctionnement :

Le coût de fonctionnement est défini en fonction de trois paramètres : la complexité de l'aménagement, le rythme d'entretien et de maintenance, la nature et le statut de l'aménagement.

Les coûts de fonctionnement sont difficiles à estimer puisqu'ils dépendent de plusieurs paramètres : entretien des digues, renouvellement des études réglementaires, etc. Afin de les estimer au mieux, des tests de sensibilité ont été effectués pour trois valeurs de coût de fonctionnement : 2 000, 5 000 et 7 000 euros.

Tests de sensibilité

Dans l'analyse, des tests de sensibilité ont été effectués sur :

- les frais de fonctionnement (faibles, moyens, élevés) d'une part,
- mais également sur :
- l'horizon temporel (30 et 50 ans),
- l'évaluation de la période de retour des événements (faible, moyenne, élevée) notamment en fonction du phénomène de réchauffement climatique et des hypothèses plus ou moins pessimistes de l'ONERC.

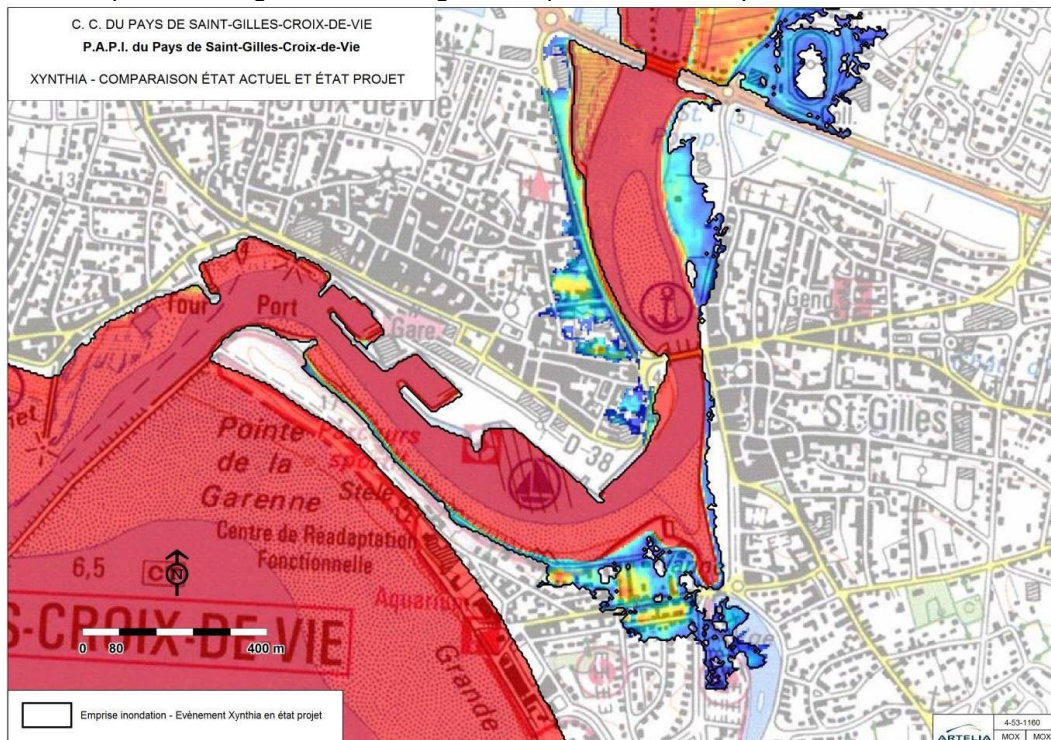
Rentabilité du projet et conclusions de l'ACB

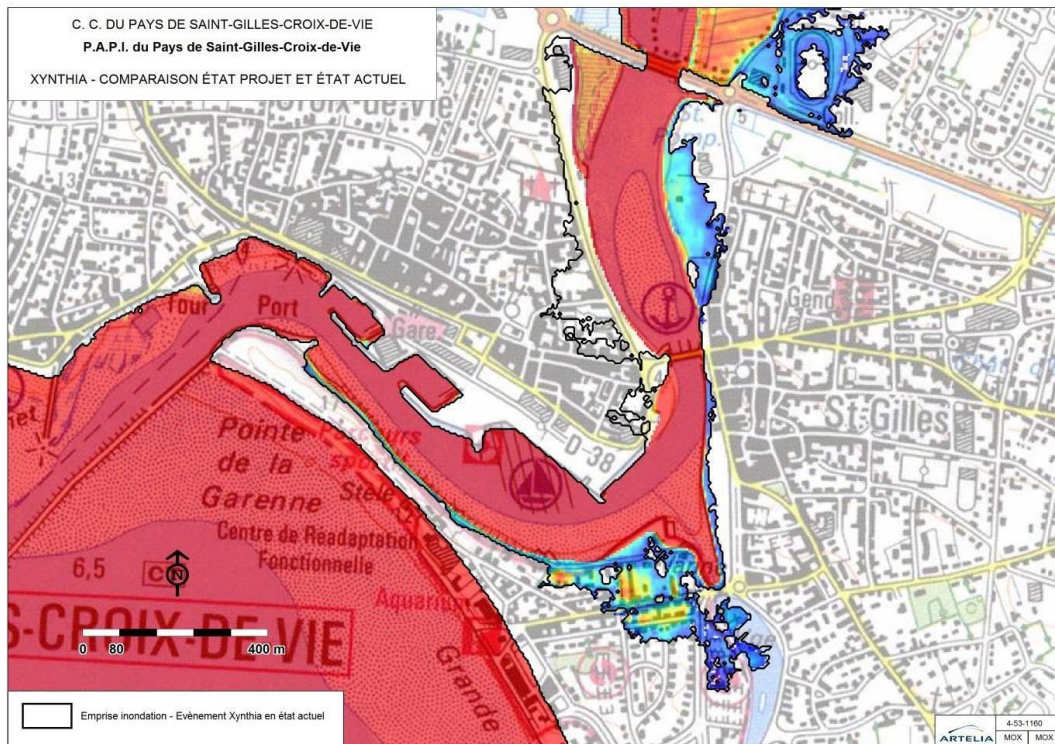
L' A.C.B., ainsi que les tests de sensibilité réalisés sur cette analyse, ont montré que, quelles que soient les hypothèses considérées, **le projet de rehausse du quai Gorin et du quai des Greniers est jugé rentable** à horizon 50 ans, même en considérant les hypothèses les plus défavorables vis-à-vis de l'analyse économique, à savoir : des frais de fonctionnement élevés, une période de retour des événements élevée (cas de la surestimation du réchauffement climatique, de la fréquence d'évènement de type Xynthia et donc de la cote de protection de l'ouvrage), une sous-estimation des dommages engendrés (non prise en compte de tous les dommages directs, et non prise en compte des dommages indirects).

E. Impact hydraulique

A l'occasion de l'ACB réalisée sur ce projet, des tests ont été effectués en état actuel et en état projet, permettant, entre autres, de mesurer l'impact de la rehausse en rive droite de la Vie (diminution de la zone d'expansion en période d'inondation) sur la rive opposée (impact sur les autres secteurs à enjeux).

Comme le prouvent les cartes ci-dessous, l'impact du projet est quasiment nul sur les autres secteurs à enjeux pour un événement de type Xynthia. En effet, s'agissant d'un événement maritime, le niveau d'eau résultant, après aménagement de la digue, est quasiment identique à celui en état actuel.





F. Mesures compensatoires du projet

D'après le Dossier Loi sur l'Eau réalisé dans le cadre de ce projet, compte tenu des incidences limitées signalées, il n'est pas prévu de mettre en place de mesures correctives ou compensatoires spécifiques.

Pour plus d'informations à ce sujet, se référer au Dossier Loi sur l'Eau réalisé par ANTEA Group en août 2013.

Axe 7 – Gestion des ouvrages hydrauliques

FICHE ACTION N°7-2: REDUIRE LA VULNERABILITE DES ENJEUX PAR LA MISE EN PLACE DE PROTECTIONS RAPPROCHEES SUR LE QUARTIER MARIE DE BEUCAIRE, A SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE -ENGAGER UNE REFLEXION SUR LA FAISABILITE D'UN REHAUSSEMENT DE QUAI

OBJECTIF :

Réduire la vulnérabilité, dans un premier temps, des enjeux par la mise en place de protections rapprochées (de type batardeaux, par exemple) sur le quartier Marie de Beaucaire, à Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Engager une réflexion sur la faisabilité d'un rehaussement de quai dans un second temps

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Durant la tempête Xynthia, des phénomènes de submersion marine ont eu lieu dans la partie estuarienne de la Vie inondant ainsi, entre autres, les quartiers Gorin et des Greniers (objet de l'action précédente 7.1) et le quartier Marie de Beaucaire (objet de la présente action 7.2), par débordements en rives gauche et droite de la Vie, sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.



En effet, une réflexion sera engagée, dans un second temps, sur la faisabilité de la mise en place d'une digue de protection sur ce secteur.

Cette action sera menée après approbation du PPRL ; les modalités de mise en place de ces protections en période de forts coefficients de marée devront également être définies et intégrées dans le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et dans le Plan de Sauvegarde Intercommunal.

TERRITOIRE CONCERNE :

Les biens exposés aux aléas définis dans le PPRL aisein du quartier Marie de Beaucaire, à Saint-Gilles-Croix-de-Vie

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : La commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et les propriétaires des biens
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : La commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, avec appui, si besoin est, de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

- Lancement d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une digue de protection : 2015-2022 (Action 1.10 Etude de la modélisation de l'estuaire de la Vie)

PLAN DE FINANCEMENT :

(Action 1.10 Etude de la modélisation de l'estuaire de la Vie)

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Lancement de l'action 1.10 Etude de la modélisation de l'estuaire de la Vie

Axe 7 – Gestion des ouvrages hydrauliques

FICHE ACTION N°7-3 : MAINTENIR, SUIVRE ET ENTREtenir LES PROTECTIONS EXISTANTES – ETABLIR UN RETOUR D'EXPERIENCE SUR LE SECTEUR BOISVINET, A SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

OBJECTIF :

Maintenir, suivre et entretenir les protections existantes
Etablir un retour d'expérience

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Lors de l'évènement Xynthia, le secteur Pelle à Porteau/Plage de Boisvinet a été touché par franchissements par paquets de mer et des dégradations ont été constatées sur des ouvrages côtiers.



TERRITOIRE CONCERNE :

Le secteur Pelle à Porteau/Plage de Boisvinet, à Saint-Gilles-Croix-de-Vie

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action*: La commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et les propriétaires des biens
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.*: La commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, avec appui, si besoin est, de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

- Entretien annuel des protections

PLAN DE FINANCEMENT :

- Observatoire du trait de côte : Service de Défense contre la mer en régie

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Ouvrages de protections entretenus

Axe 7 – Gestion des ouvrages hydrauliques

FICHE ACTION N°7-4 : MAINTENIR, SUIVRE ET ENTRETENIR LES PROTECTIONS EXISTANTES – ETABLIR UN RETOUR D'EXPERIENCE AVENUE DU PONT NEUF ET AVENUE MAURICE PERRY (GRANDE PLAGE), A SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

OBJECTIF :

Maintenir, suivre et entretenir les protections existantes
Etablir un retour d'expérience

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Lors de l'évènement Xynthia, le secteur avenue du Pont Neuf et avenue Maurice Perray (Grande Plage) a été touché par franchissements par paquets de mer et des dégradations ont été constatées sur des ouvrages côtiers (comme la promenade de Saint-Gilles-Croix-de-Vie sur la photo ci-dessous).



TERRITOIRE CONCERNE :

Le secteur avenue du Pont Neuf et avenue Maurice Perray (Grande Plage), à Saint-Gilles-Croix-de-Vie

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action: La commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et les propriétaires des biens
- Modalités de pilotage, suivi, etc.: La commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, avec appui, si besoin est, de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL :

Entretien annuel des protections

PLAN DE FINANCEMENT :

Observatoire du trait de côte : Service de Défense contre la mer en régie

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Ouvrages de protections entretenus

Axe 7 – Gestion des ouvrages hydrauliques

FICHE ACTION N°7-5 : SECTEUR DE LA POINTE DE LA GARENNE DÉJÀ SOUS CONTRÔLE (OBSERVATOIRE DU TRAIT DE CÔTE) - MAINTENIR, SUIVRE ET ENTREtenir LES PROTECTIONS EXISTANTES – ÉTABLIR UN RETOUR D'EXPÉRIENCE

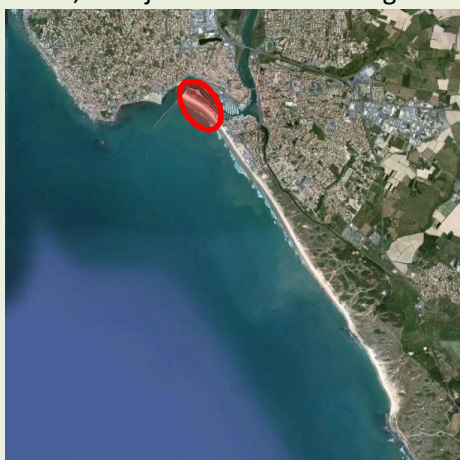
OBJECTIF :

Secteur de la pointe de la Garenne déjà sous contrôle (observatoire du trait de côte) - Maintenir, suivre et entretenir les protections existantes – Etablir un retour d'expérience

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La Plage de la Pointe de la Garenne est soumise au risque d'érosion du trait de côte (recul dunaire). Durant la tempête Xynthia, cette plage a subi un recul de 3 mètres. « *La digue de la Garenne a été cisailée en partie supérieure du mur en bout de jetée et le couronnement du mur de l'entrée de la digue a été détruit. *...+»* (d'après le REX Xynthi).

Dans ce secteur, les enjeux sont faibles : ils agissent essentiellement d'une zone de promenade et d'un parcours sportif.



Il est tout de même nécessaire de mettre en place un protocole de suivi afin de mieux connaître l'évolution du trait de côte et afin d'anticiper la réalisation d'éventuels travaux. Ce secteur est déjà sous contrôle et a déjà fait l'objet de travaux divers de confortement notamment.

La présente action recoupe l'action 2.3 (gérer durablement le littoral par la mise en place d'un observatoire du trait de côte, anticiper les travaux de renforcement des ouvrages de protection contre la mer, etc.) et l'action 1.4 (décliner à un niveau local le protocole régional pour le retour d'expérience).

TERRITOIRE CONCERNE :

La pointe de la Garenne (commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : La commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, avec appui de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : La commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, avec appui de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Cette action est mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie depuis 2010. Elle doit être maintenue durant la période du P.A.P.I (jusqu'en 2018).

PLAN DE FINANCEMENT :

Cette action fait partie intégrante de la mission du Service de Défense contre la Mer.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Obtention des données de l'évolution du trait de côte et analyse (évaluation de l'évolution de l'érosion du trait de côte, programmation de travaux préventifs ou curatifs si nécessaires, etc.)

Axe 7 – Gestion des ouvrages hydrauliques

FICHE ACTION N°7-6 : ACCOMPAGNEMENT D'UNE LIBRE EVOLUTION DU RIVAGE, SUR LA GRANDE PLAGE, SUR LES COMMUNES DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE ET DE BRÉTIGNOLLES-SUR-MER

OBJECTIF :

Accompagner une libre évolution du rivage, sur la Grande Plage, sur les communes de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et de Brétignolles-sur-Mer, sur le secteur de zone naturelle

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La Grande Plage constitue une portion de littoral naturel, en érosion; mais l'absence d'enjeux urbains conduit à préconiser un accompagnement libre de l'évolution. A noter la présence ponctuelle d'anciens blockhaus, notamment sur la commune de Brétignolles-sur-Mer.



Il est tout de même nécessaire de mettre en place un protocole de suivi afin de mieux connaître les taux d'évolution du trait de côte.

Ce protocole est déjà mis en place par le biais de l'action 2.3 (gérer durablement le littoral par la mise en place d'un observatoire du trait de côte, anticiper les travaux de renforcement des ouvrages de protection contre la mer, etc.).

TERRITOIRE CONCERNE :

La Grande Plage (secteur zone naturelle)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action: Les communes de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et de Brétignolles-sur-Mer, avec appui de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Modalités de pilotage, suivi, etc.: Les communes de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et de Brétignolles-sur-Mer, avec appui de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): /

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Cette action est mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie depuis 2010. Elle doit être maintenue durant la période du P.A.P.I (jusqu'en 2018).

PLAN DE FINANCEMENT :

Cette action fait partie intégrante de la mission du Service de Défense contre la Mer.

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Obtention des données de l'évolution du trait de côte et analyse (évaluation de l'évolution de l'érosion du trait de côte, etc.)

Axe 7 – Gestion des ouvrages hydrauliques

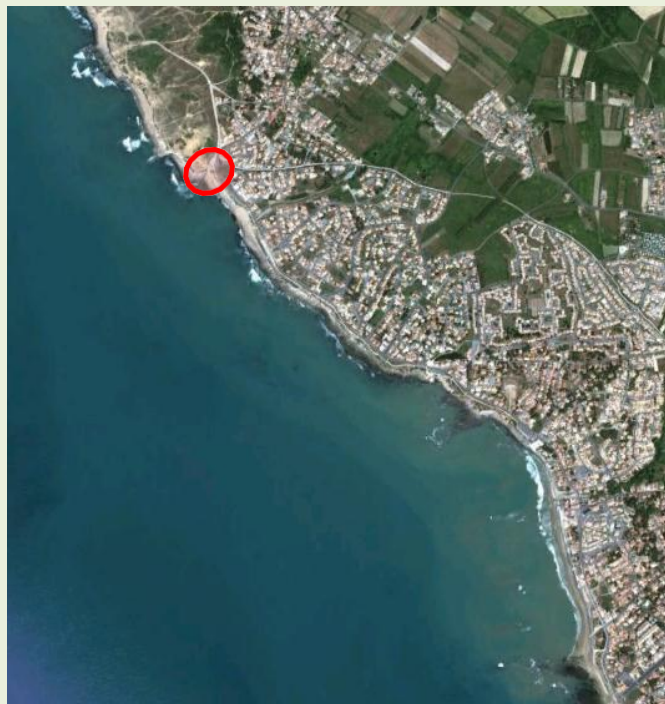
FICHE ACTION N°7-7 : MAINTENIR, SUIVRE ET ENTRETENIR LES PROTECTIONS EXISTANTES – ÉTABLIR UN RETOUR D'EXPERIENCE SUR LA ROUTE DE LA CORNICHE, SECTEUR PLAGE DE LA SAUZAIE, A BRÉTIGNOLLES-SUR-MER

OBJECTIF :

Maintenir, suivre et entretenir les protections existantes
Etablir un retour d'expérience

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Lors de l'évènement Xynthia, le secteur route de la Corniche / Plage de la Sauzaie a été touché par une érosion du trait de côte se traduisant par un recul de la falaise sur quelques dizaines de mètres.



TERRITOIRE CONCERNE :

Le secteur route de la Corniche / Plage de la Sauzaie, à Brétignolles-sur-Mer

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : La commune de Brétignolles-sur-Mer, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et les propriétaires des biens
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : La commune de Brétignolles-sur-Mer, avec appui, si besoin est, de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

- Entretien annuel des protections

PLAN DE FINANCEMENT :

- Observatoire du trait de côte : Service de Défense contre la mer en régie

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE :

Ouvrages de protections entretenus

Axe 7 – Gestion des ouvrages hydrauliques

FICHE ACTION N°7-8 : MAINTENIR, SUIVRE ET ENTREtenir LES PROTECTIONS EXISTANTES – ETABLIR UN RETOUR D'EXPERIENCE SUR L'AVENUE DE L'OCEAN, SECTEUR PLAGE DE LA PAREE, A BRETIGNOLLES-SUR-MER

OBJECTIF :

Maintenir, suivre et entretenir les protections existantes
Etablir un retour d'expérience

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Lors de l'évènement Xynthia, le secteur de la Plage de la Parée (avenue de l'Océan) a été touché par franchissements par paquets de mer, des dégradations multiples ont été constatées sur des ouvrages côtiers et un phénomène d'érosion du trait de côte a été observé.



TERRITOIRE CONCERNE :

Le secteur de la Plage de la Parée (avenue de l'Océan) à Brétignolles-sur-Mer

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : La commune de Brétignolles-sur-Mer, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et les propriétaires des biens
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : La commune de Brétignolles-sur-Mer, avec appui, si besoin est, de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : Communication sur le retour d'expérience

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

- Entretien annuel des protections

PLAN DE FINANCEMENT :

- Observatoire du trait de côte : Service de Défense contre la mer en régie

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Ouvrages de protections entretenus

Axe 7 – Gestion des ouvrages hydrauliques

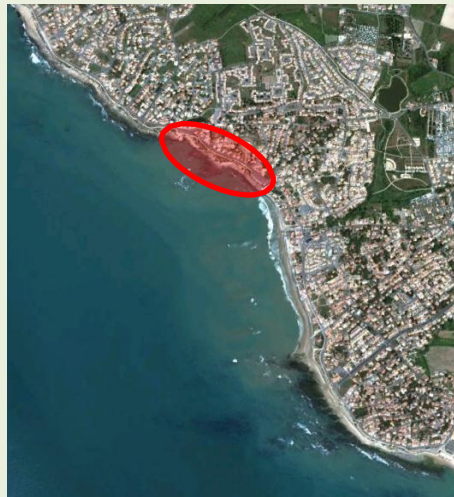
FICHE ACTION N°7-9 : REFLEXION A MENER POUR LE REAMENAGEMENT DU SITE AU NORD DE LA PLAGE DE LA PAREE (AVENUE DE LA CORNICHE), A BRÉTIGNOLLES-SUR-MER -- ÉTABLIR UN RETOUR D'EXPERIENCE

OBJECTIF :

Réflexion à mener pour le réaménagement du site au Nord de la Plage de la Parée (avenue de la Corniche), à Brétignolles-sur-Mer
Etablir un retour d'expérience

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Lors de l'évènement Xynthia, le secteur au Nord de la Plage de la Parée (avenue de la Corniche) a été touché par franchissements par paquets de mer, des dégradations multiples ont été constatées sur des ouvrages côtiers et un phénomène d'érosion du trait de côte a été observé.



Il s'agit ici de mener une réflexion pour le réaménagement global du site. En effet, ce secteur est caractérisé par une zone de falaise avec une route littorale et une urbanisation dense rapprochée; la dynamique de la zone de falaise n'est pas connue et il est donc nécessaire de mener à bien une réflexion d'ensemble sur ce site afin de prévenir les conséquences d'un recul de falaise.

TERRITOIRE CONCERNE :

Le secteur au Nord de la Plage de la Parée (avenue de la Corniche) à Brétignolles-sur-Mer

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : La commune de Brétignolles-sur-Mer, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et les propriétaires des biens
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : La commune de Brétignolles-sur-Mer, avec appui, si besoin est, de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : Communication sur le retour d'expérience

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

- Autres actions : déjà en cours

PLAN DE FINANCEMENT :

- Observatoire du trait de côte : Service de Défense contre la mer en régie

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Suivi des aménagements réalisés

Axe 7 – Gestion des ouvrages hydrauliques

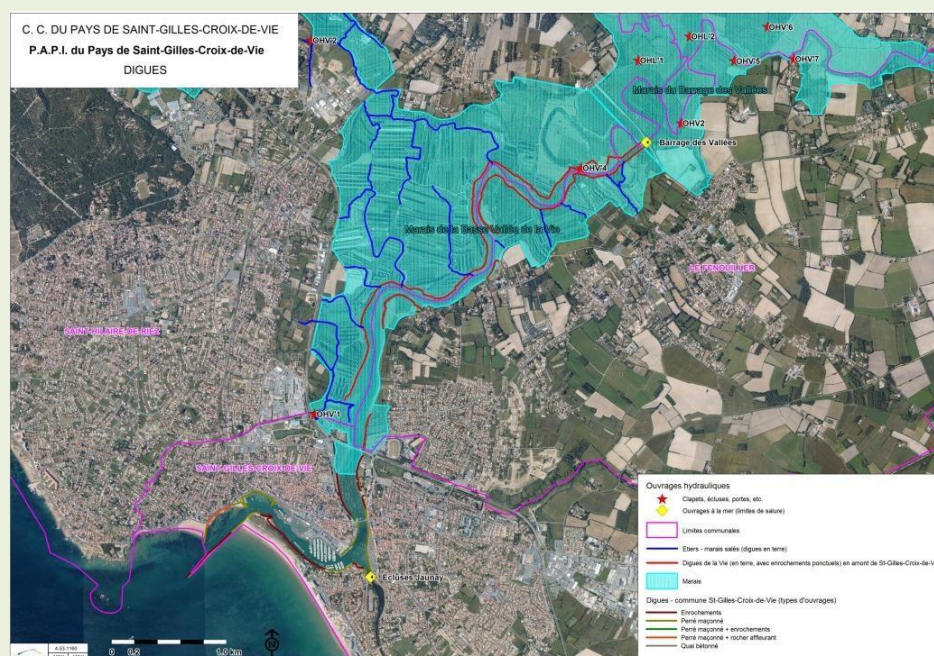
FICHE ACTION N°7-10 : ETUDE DE DIAGNOSTIC "ETAT DES LIEUX" DES DIGUES DU MARAIS DE LA BASSE VALLEE DE LA VIE

OBJECTIF :

Réaliser une étude diagnostic de type "état des lieux" des digues du marais de la Basse Vallée de la Vie afin de déterminer leur cote de protection, leur zone protégée associée et le nombre d'enjeux compris dans cette zone.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Lors de la tempête Xynthia, sur la commune du Fenouiller, il s'est produit la rupture d'une digue en argile (qui aurait nécessité un entretien plus rigoureux) en rive gauche de la Vie, entraînant ainsi l'inondation de la rue des Marais salants. Cette digue appartient à un important réseau de digues, réparti sur l'ensemble du marais de la Basse Vallée de la Vie, entre le barrage des Vallées et le pont de la RD38b, le long des berges de la Vie et le long des étiers (voir carte ci-dessous). A noter également que sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, la revanche avant surverse sur les digues du canal de Boursaud était relativement faible : 20 cm.



Ces digues sont dans l'ensemble mal connues.

Ainsi, le cas de la rupture de la digue sur la commune du Fenouiller ne doit pas être traité comme un cas isolé mais doit s'inscrire dans un programme complet d'identification de l'ensemble des digues du marais de la Basse Vallée de la Vie.

Il est donc prévu, dans un premier temps, la réalisation d'un diagnostic de type « état des lieux » de ces digues : cote de protection et définition de la zone protégée (étendue et enjeux concernés). Si cette première action révèle un rôle important des digues dans la protection d'enjeux, la réflexion devra alors être poussée : diagnostic de l'état des ouvrages, classement, etc.

TERRITOIRE CONCERNE :

Le marais de la Basse Vallée de la Vie, sur les communes de Saint-Hilaire-de-Riez et du Fenouiller essentiellement

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : SMMVLJ (Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay), gestionnaire des digues
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, avec appui, si besoin est, de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : /

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

De 2014 à 2016

PLAN DE FINANCEMENT :

Réalisé en régie par le SMMVLJ avec le GPS de la Communauté de Communes Pays de Saint Gilles Croix de Vie

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Production d'une étude avec définition des zones protégées des digues et identification des enjeux, s'ils existent Conclusion sur la suite de la démarche à adopter

Axe 7 – Gestion des ouvrages hydrauliques

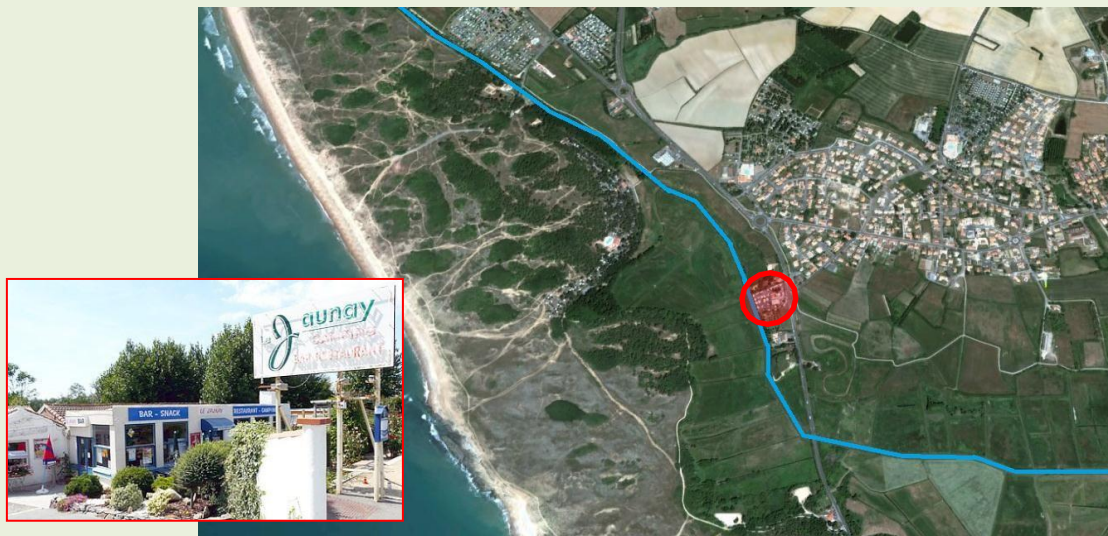
FICHE ACTION N°7-11 : SENSIBILISATION DES POPULATIONS - MISE EN PLACE D'UNE EVACUATION PREVENTIVE (PCS) POUR LE CAMPING DE GIVRAND

OBJECTIF :

Sensibiliser la population fréquentant le camping du Jaunay sur la commune de Givrand au risque d'inondation fluviale (A.Z.I.) – Mettre en place une évacuation préventive sur ce secteur en cas de crues (P.C.S. de Givrand)

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Le camping du Jaunay, situé sur la commune de Givrand, près du quartier de Bel Air, est soumis au risque d'inondation fluviale du Jaunay, lors de crues exceptionnelles, comme mis en exergue dans l'A.Z.I. (Atlas des Zones Inondables).



La période de retour élevée de ces inondations (crues exceptionnelles aux fréquences faibles, événements rares) ne justifie pas la mise en place de protections rapprochées. L'action à mettre en œuvre passe donc par une sensibilisation de la population fréquentant le camping et par la mise en place, avec tests réguliers, d'une évacuation préventive du camping, en cas de crues importantes du Jaunay.

Cette action recoupe les actions 1.9 (Fournir à la population résidant ou fréquentant le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie une information claire sur les risques de submersion et d'inondation en général), 3.1 (poursuivre et achever l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde avec les services de l'Etat) et 3.3 (tester les Plans Communaux de Sauvegarde par des exercices de gestion de crise).

TERRITOIRE CONCERNE :

Camping du Jaunay (commune de Givrand)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Commune de Givrand
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Commune de Givrand, avec appui, si besoin est, de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : objet de la présente action : sensibilisation de la population fréquentant le camping du Jaunay au risque inondation fluviale (crues rares)

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Cf. fiches actions 1.9, 3.1 et 3.3

PLAN DE FINANCEMENT :

Intégré aux actions 1.9, 3.1 et 3.3

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Intégration du camping du Jaunay dans le PCS de Givrand – Nombre d'exercices réalisés – Nombre de personnes sensibilisées

Axe 7 – Gestion des ouvrages hydrauliques

FICHE ACTION N°7-12 : SENSIBILISATION DES POPULATIONS - MISE EN PLACE D'UNE EVACUATION PREVENTIVE (PCS) POUR LE BATIMENT SITUE EN AVAL DU PONT DU JAUNAY, SUR LA COMMUNE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER

OBJECTIF :

Sensibiliser les habitants occupant les bâtiments situés en aval du pont du Jaunay, en rive gauche du Jaunay, sur la commune de Brétignolles-sur-Mer, qui sont soumis au risque inondation fluviale (A.Z.I.) – Mettre en place une évacuation préventive sur ce secteur en cas de crues (P.C.S. Brétignolles-sur-Mer)

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Les bâtiments situés en aval du pont du Jaunay, en rive gauche du Jaunay, sur la commune de Brétignolles-sur-Mer, sont soumis au risque d'inondation fluviale du Jaunay, lors de crues exceptionnelles, comme mis en exergue dans l'A.Z.I. (Atlas des Zones Inondables).



La période de retour élevée de ces inondations (crues exceptionnelles aux fréquences faibles, événements rares) ne justifie pas la mise en place de protections rapprochées. L'action à mettre en œuvre passe donc par une sensibilisation de la population occupant ces bâtiments et par la mise en place, avec tests réguliers, d'une évacuation préventive de ceux-ci, en cas de crues importantes du Jaunay.

Cette action recoupe les actions 1.9 (Fournir à la population résidant ou fréquentant le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie une information claire sur les risques de submersion et d'inondation en général), 3.1 (poursuivre et achever l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde avec les services de l'Etat) et 3.3 (tester les Plans Communaux de Sauvegarde par des exercices de gestion de crise).

TERRITOIRE CONCERNE :

Bâtiments situés en aval du pont du Jaunay, en rive gauche du Jaunay (commune de Brétignolles-sur-Mer)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Commune de Brétignolles-sur-Mer
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Commune de Brétignolles-sur-Mer, avec appui, si besoin est, de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : objet de la présente action : sensibilisation de la population occupant les bâtiments au risque inondation fluviale (crues rares)

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Cf. fiches actions 1.9, 3.1 et 3.3

PLAN DE FINANCEMENT :

Intégré aux actions 1.9, 3.1 et 3.3

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Intégration de ces bâtiments dans le PCS de Brétignolles-sur-Mer - Nombre d'exercices réalisés – Nombre de personnes sensibilisées

Axe 7 – Gestion des ouvrages hydrauliques

FICHE ACTION N°7-13 : ETUDE DE LA REMONTEE DESEAUX PAR LES CANALISATIONS SITUEES SOUS LA RD38B ENTRE LA RD38B ET LA RUE DE GELINETTE, SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ - PROPOSITION D'AMENAGEMENTS

OBJECTIF :

Etudier la remontée des eaux par les canalisations situées sous la RD38b, entre la RD38b et la rue de GélINETTE, sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Riez. Proposer des aménagements.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La zone, située entre la RD38b et la rue de la GélINETTE, sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, est soumise au risque d'inondation fluviale, lors de crues exceptionnelles, par remontée des eaux par les canalisations situées sous la RD38b, elle-même non inondable, comme mis en exergue dans l'A 71 (Atlas des Zones Inondables)



La présente action consiste à étudier dans quelle mesure il serait possible de modifier le réseau de canalisations en cet endroit afin d'empêcher les remontées d'eau dans cette zone vulnérable en cas de crues.

TERRITOIRE CONCERNE :

Zone entre la RD38b et la rue de GélINETTE comptant quelques bâtiments (commune de Saint-Hilaire-de-Riez)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- *Maître(s) d'ouvrage de l'action* : Commune de Saint-Hilaire-de-Riez
- *Modalités de pilotage, suivi, etc.* : Commune de Saint-Hilaire-de-Riez
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : /

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Echéancier inconnu

PLAN DE FINANCEMENT :

Il n'est pas possible à ce stade de chiffrer le programme de travaux.

Commune de Saint-Hilaire-de-Riez = 100%

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Réalisation des travaux

Axe 7 – Gestion des ouvrages hydrauliques

FICHE ACTION N°7-14 ETUDE SUR LE CONFORTMENT A MOYEN ET LONG TERME DU PERRÉ DE LA GRANDE PLAGE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

OBJECTIFS

Dans le cadre de sa compétence défense contre la mer, la CDC réalise des travaux de confortement ou d'entretien des ouvrages de protection et surveille l'évolution et l'état de ces ouvrages afin de programmer les travaux à venir. A ce titre une visite technique de l'ouvrage du Perré de Saint Gilles Croix de Vie a été effectuée en décembre 2017.

Cette inspection a relevé des désordres majeurs (perforation et oxydation avancée) au niveau de la tête de certaines palplanches. A la vue de ces désordres importants, la Communauté de Communes a effectué des réparations d'urgences ainsi que l'inspections de l'ensemble du rideau de palplanches puis a missionné le bureau d'études ARCADIS pour la réalisation d'un diagnostic structurel du perré et un Avant-projet Sommaire.

A la suite de cette première approche, il convient à présent de qualifier, quantifier, budgétiser et programmer plus précisément, à travers une étude stade PRO, les réfections à réaliser. La mise en œuvre des travaux serait engagée dans PAPI 2.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à la réalisation d'une étude PRO aboutissant à un programme complet de réhabilitation, à moyen et long terme, du perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie.

La mise en œuvre de travaux serait engagée dans un PAPI 2.

TERRITOIRES CONCERNES

Le perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Modalité de pilotage : Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, commune de Saint Gilles Croix de Vie

INDICATEUR DE REUSSITE

Réception d'un stade PRO dont le programme est validé techniquement et financièrement

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Echéance convention PAPI soit 31/12/2022.

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût prévisionnel de l'étude : 70 000 €HT

Plan de financement :

Etat=50%(BOP 113)

Région=15%

Département=15%

CDC du PSGCV=20%

